COMITÉ **SYNDICAL**

Mardi 22 mars 2022



www.sieml.fr / f 💆 🎯 in 🗈











173

Délibérations

Gouvernance		
Cosy n°11/2022	Adhésion à l'association RESECO : désignation des représentants.	4
Questions budgéta	aires, financières et fiscales	
Cosy n°12/2022	Compte de gestion 2021.	8
Cosy n°13/2022	Compte administratif 2021.	17
Cosy n°14/2022	Affectation des résultats de l'exercice 2021.	28
Cosy n°15/2022	Budget primitif 2022.	32
Cosy n°16/2022	Subventions aux associations pour 2022.	47
Ressources huma	ines et moyens généraux	
Cosy n°17/2022	Création de postes et modification du tableau des effectifs.	51
Cosy n°18/2022	Autorisation du président de procéder au recrutement d'agents temporaires au titre de l'exercice budgétaire 2022.	62
Cosy n°19/2022	Création, composition et fonctionnement du comité social territorial (CST).	66
Cosy n°20/2022	Plan de formation 2022-2023.	70
Travaux d'électrific	cation et d'éclairage public	
Cosy n°21/2022	Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public.	81
Cosy n°22/2022	Modification du règlement financier visant à prendre en compte le surcoût d'une surlargeur dans le cadre de travaux de terrassement visant à accueillir le réseau HTA, à l'occasion de travaux d'effacement impliquant le réseau basse tension.	88
Cosy n°23/2022	Modification du règlement financier visant à clarifier le règlement financier relatif aux travaux d'éclairage public.	93
Transition énergét	ique	
Cosy n°24/2022	Dispositif d'accompagnement à l'émergence de collectifs citoyens d'énergie renouvelable	99
Cosy n°25/2022	Dispositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable	109
Cosy n°26/2022	Diverses modifications du règlement financier du Siéml.	114
Cosy n°27/2022	Transferts de la compétence « Infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » de plusieurs communes vers le Siéml	154
Cosy n°28/2022	Modification de la tarification IRVE	159
Cosy n°29/2022	Transfert de la compétence « réseau de chaleur » de la commune de Montrevault-sur- Evre vers le Siéml	164
Cosy n°30/2022	Mise en place de la personne morale organisatrice (PMO) pour l'opération d'autoconsommation collective (ACC) sur la zone industrielle d'Écouflant	168

Cosy n°31/2022 Animation du COTER 2 : convention de partenariat avec Mission bocage

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Cosy / nº 11 / 2022

Adhésion à l'association RESECO, désignation des représentants

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 35 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	111	pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 34/2021 du 15 juin 2021, donnant délégation de pouvoirs au Président, pour autoriser au nom du Syndicat, les adhésions aux associations ainsi que leur renouvellement dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 106/2021 du 14 décembre 2021, approuvant notamment l'engagement du Siéml dans une démarche de responsabilité sociétale des organisations et des entreprises (RSO/RSE) conforme aux exigences de la norme internationale ISO 26000, en vue d'obtenir le label Lucie 26000;

Vu la décision du Président du Siéml n° 2022-011 du 17 mars 2022, approuvant les statuts, le règlement intérieur de l'association RESECO et l'adhésion du Siéml à celle-ci ;

Considérant que le Siéml souhaite s'inscrire dans une démarche d'achats responsables pour mettre en œuvre une commande publique durable ;

Considérant que RESECO, association de collectivités locales, facilite l'intégration du développement durable dans les achats publics par la mutualisation et le partage des connaissances entre ses membres ;

Considérant que le Siéml, en tant que membre de RESECO, doit désigner un représentant élu titulaire et son suppléant qui le remplacera en cas d'empêchement, ainsi qu'un agent du Siéml pour être les interlocuteurs privilégiés de l'équipe du réseau et participer à l'assemblée générale et, le cas échéant, au conseil d'administration :

Considérant que Mme Joëlle POUDRE, vice-présidente, et Mme Sylvie SOURISSEAU, vice-présidente, se proposent pour cette représentation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- de désigner, afin de participer à l'assemblée générale et, le cas échéant, au conseil d'administration de l'association RESECO, parmi les membres du comité syndical, Joëlle POUDRE, en qualité d'élu référent titulaire, Sylvie SOURISSEAU, en tant que suppléant de l'élu référent titulaire, et Elise TRICARD en qualité de représentante des agents du Siéml;
- d'autoriser le président du Siéml à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 39

Abstention : 0

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 23 mars 2022,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Opposition: 0
Approbation: 39

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adhésion à l'association RESECO, désignation des représentants

Date de transmission de l'acte : 11/04/2022

Date de réception de l'accusé de 11/04/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20220322-DELCOSY11-DE

Date de décision : 22/03/2022

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.3. Designation de representants

5.3.5. Composition conseils d. administration, commissions permanentes, commissions municipales départementales, intercommunales, commissions diverses

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 12 / 2022

Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Compte de gestion 2021

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 35 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		144
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×	i	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31;

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M14 et M4;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2021 du 30 mars 2021, adoptant le budget primitif 2021 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°40/2021 du 15 juin 2021, adoptant les décisions modificatives n°1 pour 2021 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°63/2021 du 19 octobre 2021, adoptant les décisions modificatives n°2 pour 2021 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°85/2021 du 14 décembre 2021, adoptant la décision modificative n°3 pour 2021 du budget principal ;

Vu les comptes de gestion au titre du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS du Siéml pour l'exercice 2021 dressés par le comptable ;

Considérant que les comptes de gestion sont en correspondance avec les écritures du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

de statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire (cf. annexe),
- l'exécution du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS de l'exercice
 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- o la comptabilité des valeurs inactives ;
- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 pour la comptabilité du syndicat par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve;
- de demander à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger l'apurement du compte;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 39

Document certifié conforme, A Écouflant, le 23 mars 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

10

30300 - SI D ENERGIE DE M L - SIEML

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-4 207 526,86		7 434 528,93		3 227 002,07
Fonctionnement	13 643 094,91	13 643 094,91	13 157 564,73		13 157 564,73
TOTAL I	9 435 568,05	13 643 094,91	20 592 093,66		16 384 566,80
II - Budgets des services à caractère administratif 30304-PCRS - SIEML Investissement Fonctionnement Sous-Total	1 423 961,48 153 913,30 1 577 874,78		63 553,65 9 392,28 72 945,93		1 487 515,13 163 305,58 1 650 820,71
TOTAL II	1 577 874,78		72 945,93		1 650 820,71
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 30302-IRVE - SIEML Investissement	13 395,46		7 087,55		20 483,01

30300 - SI D ENERGIE DE M L - SIEML

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Fonctionnement	29 770,72	29 770,72	24 212,11		24 212,11
Sous-Total	43 166,18	29 770,72	31 299,66		44 695,12
30303-GNV - SIEML			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	8	
Investissement					
Fonctionnement	8 812,12		12 714,19	N. 27	21 526,31
Sous-Total	8 812,12		12 714,19		21 526,31
TOTAL III	51 978,30	29 770,72	44 013,85		66 221,43
TOTAL I + II + III	11 065 421,13	13 672 865,63	20 709 053,44		18 101 608,94

30302 - IRVE - SIEML

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 049003

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
<pre>II - Budgets des services à caractère administratif</pre>					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial IRVE - SIEML Investissement Fonctionnement Sous-Total	13 395,46 29 770,72 43 166,18	29 770,72 29 770,7 2			20 483,01 24 212,11 44 695,12
TOTAL III	43 166,18	29 770,72			44 695,12
TOTAL I + II + III	43 166,18	29 770,72			44 695,12

30303 - GNV - SIEML

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial GNV - SIEML Investissement					
Fonctionnement	8 812,12		12 714,19		21 526,31
Sous-Total	8 812,12		12 714,19		21 526,31
TOTAL III	8 812,12		12 714,19		21 526,31
TOTAL I + II + III	8 812,12		12 714,19		21 526,31

Exercice 2021

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30304 - PCRS - SIEML

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif			11 I X		
PCRS - SIEML					
Investissement	1 423 961,48		63 553,65		1 487 515,1
Fonctionnement	153 913,30		9 392,28		163 305,58
Sous-Total	1 577 874,78		72 945,93		1 650 820,73
TOTAL II	1 577 874,78		72 945,93		1 650 820,71
III - Budgets des services à					-21
caractère industriel	(1)				
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 577 874,78		72 945,93		1 650 820,71

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte: Compte de gestion 2021

Date de transmission de l'acte : 01/04/2022

Date de réception de l'accusé de

01/04/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20220322-DELCOSY12-DE

Date de décision : 22/03/2022

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.7. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Cosy / n° 13 / 2022

Compte administratif 2021

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	1 = 1	pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	s'absente		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31;

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M14 et M4;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les comptes de gestion au titre du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, et PCRS du Siéml pour l'exercice 2021 dressés par le comptable ;

Vu les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, et PCRS;

Considérant que les comptes administratifs du Président et les comptes de gestion du receveur du Siéml établis pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes du Siéml pour l'exercice 2021 sont conformes ;

Considérant que M. Eric TOURON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS;

Considérant que M. Jean-Luc DAVY, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Eric TOURON pour le vote des comptes administratifs et n'a pas participé au vote ;

Considérant que la balance générale pour le budget principal est la suivante :

Excédent de fonctionnement de clôture : 13 157 564,73 €
 Excédent d'investissement de clôture : 3 227 002,07 €

- Restes à réaliser :

Dépenses : 35 590 466,81 €Recettes : 29 877 919,77 €

soit : - 5 712 547,04 €

- Excédent net : 10 672 019,76 €

Considérant que la balance générale pour le budget annexe IRVE est la suivante :

Excédent de fonctionnement de clôture : 24 212,11 €
 Excédent d'investissement de clôture : 20 483,01 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 764 962,28 €Recettes : 732 794,82 €

soit : -32 167,46 €

- Excédent net : 12 527,66 €

Considérant que la balance générale pour le budget annexe GNV est la suivante :

Excédent de fonctionnement de clôture : 21 526,31 €
 Résultat d'investissement de clôture : 0,00 €

Restes à réaliser :

Dépenses :Recettes :

soit : Néant

- Excédent net : 21 526,31 €

Considérant que la balance générale pour le budget annexe PCRS est la suivante :

Excédent de fonctionnement de clôture : 163 305,58 €
 Excédent d'investissement de clôture : 1 487 515,13 €

- Restes à réaliser :

Dépenses : 1 508 490,24 €Recettes : 95 732,97 €

soit : -1 412 757,27 €

Excédent net : 238 063.44 €

Considérant que la balance générale pour les budgets principal et annexes IRVE, GNV et PCRS est la suivante :

Excédent de fonctionnement de clôture : 13 366 608,73 €
 Déficit d'investissement de clôture : - 4 735 000,21 €

- Restes à réaliser :

Dépenses : 37 863 919,33 €Recettes : 30 706 447,56 €

soit : - 7 157 471,77 €

Excédent net : 10 944 137,17 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

M. Davy ne prend pas part au vote;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

d'approuver les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes IRVE,
 GNV et PCRS du syndicat étant précisé que ces comptes sont conformes aux comptes de gestion du comptable public;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 38
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 38

Document certifié conforme, A Écouflant, le 23 mars 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY Département du

Siège:

MAINE-ET-LOIRE

Perception:

TRESORERIE PRINCIPALE D'ANGERS MUNICIPALE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

COMPTE **ADMINISTRATIF** CONSOLIDE du SIEML 2021

Arrêté - Signatures

Présenté par le PRESIDENT DE SEANCE

A ECOUFLANT, le 22 Mars 2022

Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A ECOUFLANT, le 22 Mars 2022 LES VICE-PRESIDENTS,

Jacques-Olivier MARTIN

Denis RAIMBAULT

Frédéric PAVAGEAU

Eric TOURON

Franck POQUIN

Jean-Michel MARY

Joëlle POUDRÉ/

Gilles TALLUAU

Thierry TASTARD

Sylvie SOURISSEAU

Christophe POT

David GEORGET

Denis CHIMIER

Certifié exécutoire par le Président de séance, compte tenu de la réception en Préfecture le

et de la publication le

A ECOUFLANT, le

Le Président de Séance.



COMITÉ SYNDICAL

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT		
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
BOULTOUREAU Hubert	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
BROSSELIER Pierre	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire Solle	
COQUEREAU Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	

IOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT		
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant VERSER. MICHEL-	Mandataire	
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
GIRAULT Jérémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
GRENQUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 1	
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT		
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
HALGAND Catherine-Marie	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
LEROY Monique	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
MARTIN Jacques-Olivier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire	

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT			
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire		
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire		
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire		
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire		
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire		
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire		
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire		
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire		
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppleant	Mandataire		
RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire		

ROCHARD Bruno	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEN	MENT
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature inulaire ou suppléant	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
YOU Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Compte administratif 2021 (annule et remplace " DEL22 - Compte administratif 2021")

Date de transmission de l'acte : 01/04/2022

0 ./ 0 ./ _ 0 _ _

Date de réception de l'accusé de

01/04/2022

réception:

Numéro de l'acte :

DELCOSY13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20220322-DELCOSY13-DE

Date de décision : 22/03/2022

Acte transmis par : Ka

Katell BOIVIN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

- 7. Finances locales
- 7.1. Decisions budgetaires
- 7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / nº 14 / 2022

Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Affectation des résultats de l'exercice 2021 des budgets du Siéml

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 35 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Juli		×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	,×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	1		×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	1 - 1	pouvoir	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31;

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M14, M57 et M4;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les comptes de gestion au titre du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS du Siéml pour l'exercice 2021 dressés par le comptable public ;

Considérant que les comptes administratifs du Président et les comptes de gestion du receveur du Siéml établis pour le budget principal et chacun des budgets annexes du Siéml pour l'exercice 2021 sont conformes :

Considérant que le compte administratif du budget principal 2021 présente un excédent de fonctionnement de 13 157 564.73 € :

Considérant que le compte administratif du budget annexe IRVE 2021 présente un excédent de fonctionnement de 24 212,11 € ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe GNV 2021 présente un excédent de fonctionnement de 21 526,31 €;

Considérant que le compte administratif du budget annexe PCRS 2021 présente un excédent de fonctionnement de 163 305,58 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'affecter au budget principal 2022 en recettes, au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 13 157 564,73 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 2 485 544,97 € et d'autre part, pour financer les investissements du budget primitif 2022 pour 10 672 019,76 €;
- d'affecter au budget annexe IRVE 2022 en recettes, au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 19 685,00 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 11 684,45 € et d'autre part, pour financer les investissements du budget primitif 2022 pour 8 000,55 €, le solde de 4 527,11 € est affecté en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté);
- d'affecter au budget annexe GNV 2022 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 21 526,31 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté);
- d'affecter au budget annexe PCRS 2022 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 163 305,58 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté);

Précise que :

Approbation:

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 39

Abstention : 0

Opposition : 0

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 23 mars 2022,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

39

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Affectation des résultats de l'exercice 2021 des budgets du Siéml

Date de transmission de l'acte : 01/04/2022

Date de réception de l'accusé de

01/04/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20220322-DELCOSY14-DE

Date de décision : 22/03/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.7. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Cosy / n° 15 / 2022

Budget primitif 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 35 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-19 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets s'appliquant aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 et suivants et L. 5211-36 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et au budget annexe PCRS ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes IRVE et GNV;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 01/2022 du 1^{er} février 2022, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS présenté à l'assemblée par le vice-président en charge des finances, soumis au vote par chapitre, avec présentation fonctionnelle ;

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- **d'arrêter** le budget primitif 2022 du budget principal, en dépenses et en recettes à 22 232 591 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 96 322 100 € en investissement ;
- d'arrêter le budget primitif 2022 du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à 711 302 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 1 226 962,28 € en investissement ;
- d'arrêter le budget primitif 2022 du budget annexe gaz naturel pour véhicules (GNV) en dépenses et en recettes à 69 026,31 € en fonctionnement, et, en dépenses et en recettes à 8 500 € en investissement;
- **d'arrêter** le budget primitif 2022 du budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) en dépenses et en recettes à 336 018 € et, en dépenses et en recettes à 3 809 696,24 € en investissement ;
- **d'adopter** les différentes enveloppes de programmes de travaux prévus au budget primitif 2022, suivant l'état ci-annexé ;
- **de voter** une enveloppe de 1 000 000 € destinée à soutenir le programme 2022 BEE2030 ;
 - précise que les crédits sont inscrits au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » ;
- de voter les crédits d'emprunt nouveaux à hauteur de 3,118 M€ pour les travaux de réseaux du syndicat;
- d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 5 M€ maximum ;
- **de voter** une enveloppe globale de subvention de 30 000 € au profit de porteurs de projets de méthanisation :
- d'attribuer une subvention au profit d'Alisée de 28 720 € ;
- d'attribuer une subvention pour le comité des œuvres sociales à hauteur de 21 000 € dont 20 000 € au titre de la subvention annuelle et 1 000 € au titre de la contribution du syndicat dans le cadre du départ à la retraite de deux agents ;
- d'attribuer une subvention au profit du Collège de la transition sociétale de 10 000 € ;
- **d'attribuer** une subvention de 10 000 € maximum à l'Aura ;
- d'attribuer une subvention au profit de Hespul de 7 500 € ;
- **de voter** une enveloppe globale de subvention de 20 000 € pour financer les projets d'injection de méthanisation par des personnes privées ;

- **de voter** une subvention pour les communes (à répartir) dans le cadre des décorations de transformateurs à hauteur de 2 500 € ;
- de voter un crédit de global de subvention de 30 000 € à destination de partenaires du contrat
 COTER :
 - précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65
 « Charges de gestion courante » du budget primitif du budget principal ;
- de voter un crédit de 30 000 € de subvention d'équipement pour soutenir des projets d'énergie renouvelable portés par des associations
 - précise que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal sur le chapitre 204
 « Subventions d'équipement versées » ;
- **de voter** un crédit de 384 774,89 € au titre du financement du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe IRVE ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2022 du budget principal, en dépenses sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » et en recettes au budget annexe IRVE sur le chapitre 74 « Dotations et participations » ;
- **de voter** un crédit de 99 999,45 € au titre du financement du syndicat au projet d'implantation de bornes pour véhicules supporté par le budget annexe IRVE ;
 - précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2022, en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et en recettes du budget annexe IRVE sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- de voter un crédit de 73 629,48 € au titre du financement du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe PCRS;
 - précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2022, en dépenses au budget principal sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » et en recettes au budget annexe PCRS sur le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » ;
- **de voter** un crédit de 90 886,97 € au titre du financement des investissements du projet PCRS ;
 - précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2022 en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » en recettes du budget annexe PCRS sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- de voter un crédit de 2 523 799 € au titre de la participation du syndicat au projet du Territoire Intelligent porté par Angers Loire Métropole ;
 - précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif 2022;
- de voter un crédit de 150 000 € au titre de la participation du syndicat dans le cadre de la dorsale gazière des Vallées du Haut Anjou ;
 - précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif 2022 du budget principal;
- **de procéder** par écritures d'ordre aux apurements des comptes 458 non équilibrés conformément au schéma d'écriture délivré par le comptable public ;
- **de prendre acte** du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml, ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à opérer des virements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget principal et le budget annexe PCRS votés en M57, conformément au règlement budgétaire et financier voté par la délibération n°02/2022 du 1^{er} février 2022;

Précise que :

- ce crédit est inscrit sur le chapitre 041 « opérations patrimoniales » du budget primitif 2022 du budget principal ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes,

6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 39

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 39

Document certifié conforme, A Écouflant, le 23 mars 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Annexe 1 - Tableau des programmes de travaux 2022

PROGRAMMES DE T	GRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES FINANCEMENTS							
	Montants 2022 dar	ns le cadre du DOB			Particip.	SYNDICAT		
Distribution publique et hors DP)22	FACÉ	ENEDIS	Fonds de Concours	Autofinan.	Emprunt	
Renforcements:	9%	4 510 882 €	3 120 705 €			890 177 €	500 000 €	
Renforcements Listés		2 971 538 €	2 575 230 €			196 308 €	200 000 €	
Renforcements Urgents		377 500 €				277 500 €	100 000 €	
Renforcements annexes aux extensi	ons	480 000 €				280 000 €	200 000 €	
Renforcements et Augmentation Puis	ssance	681 844 €	545 475 €			136 369 €	- €	
Effacements des réseaux	24%	12 181 940 €	1 040 970 €	510 000 €	4 096 181 €	4 416 289 €	2 118 500 €	
Sécurisation	10%	4 899 038 €	3 919 230 €	-	- €	979 808 €	- €	
Sécurisation des réseaux S		4 899 038 €	3 919 230 €			979 808 €		
Extensions	10%	5 245 000 €	- €	2 094 000 €	2 116 119 €	534 881 €	500 000 €	
Extensions < 36kVA		1 800 000 €		720 000 €	517 811 €	262 189 €	300 000 €	
Extensions > 36kVA		700 000 €		280 000 €	103 185 €	116 815 €	200 000 €	
Extensions HTA		450 000 €		176 000 €	127 326 €	146 674 €		
Desserte intérieure des lotissements		2 240 000 €		896 000 €	1 344 000 €			
Desserte extérieure des lotissements		55 000 €		22 000 €	23 797 €	9 203 €		
Travaux Hors DP	47%	23 511 572 €			16 433 569 €	7 078 003 €	- €	
Eclairage Public hors TI		9 744 243 €			5 190 039 €	4 554 204 €		
Eclairage Public TI *		8 690 000 €			6 166 201 €	2 523 799 €		
Génies civils et divers EP		5 077 329 €			5 077 329 €			
TOTAL TRAVAUX HT		50 348 432 €	8 080 905 €	2 604 000 €	22 645 869 €	13 899 158 €	3 118 500 €	
			16%	5%	45%	34	%	
Pour mémoire BP 2021		46 896 253 €	7 644 000 €	2 281 200 €	20 669 553 €	11 501 500 €	4 800 000 €	

*TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement : SIéML / budgétairement : ALM sauf concours SIéML

Annexe 2 – ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2022 (BUDGET PRINCIPAL)

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Resta	nt Dû	% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette
		3 578 143,93 €	659 764,35 €	18%	4%	3,85%		2023	
	CE	2 000 000,00 €	962 640,16 €	48%	5%	4,56%		2026	
	Caisse d'Epargne	3 000 000,00 €	2 606 468,11 €	87%	14%	0,25%		2034	
		8 578 143,93 €	4 228 872,62 €	49%	23%	1,79%			
	CFFL (ex DEXIA)	2 200 000,00 €	439 999,84 €	20%	2%	3,71%		2024	
		4 675 000,00 €	135 229,52 €	3%	1%	4,50%		2024	
	CRCA	3 820 444,00 €	1 084 660,78 €	28%	6%	2,53%		2022	
	Crédit Agricole	2 500 000,00 €	1 798 499,08 €	72%	10%	1,25%		2032	
		10 995 444,00 €	3 018 389,38 €	27%	17%	1,86%			
Taux Fixe		2 000 000,00 €	627 123,69 €	31%	3%	3,110%		2025	83%
	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	503 080,01 €	25%	3%	4,20%		2024	
		4 000 000,00 €	1 130 203,70 €	28%	6%	3,60%			
		2 500 000,00 €	506 010,24 €	20%	3%	4,10%		2023	
	Crédit Mutuel	2 000 000,00 €	1 435 739,28 €	72%	8%	1,15%		2032	
		4 500 000,00 €	1 941 749,52 €	43%	11%	1,92%			
	CDC Caisse des Dépôts	3 000 000,00 €	901 631,10 €	30%	5%	4,42%		2024	
	BANQUE POSTALE	3 700 000,00 €	3 700 000,00 €	100%	20%	0,61%		2036	
	Total 1	36 973 587,93 €	15 360 846,16 €	42%	84%	1,73%			
	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	433 333,49 €	22%	2%		0,45	2025	
Taux Révisable	BANQUE POSTALE	3 000 000,00 €	2 400 000,00 €	80%	13%	Euribor 3 mois (= -0,570 % au 03/01/2022	0,40	0,40 2033	17%
	Total 2	5 000 000,00 €	2 833 333,49 €	57%	16%				
Total "Gissler A 1"	Total 1 + 2	41 973 587,93 €	18 194 179,65 €	43%	100%				
	Total 1 + 2	41 973 587,93	18 194 179,65 €	43%	100%	1,69%			

Annexe 3 – ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2022 (BUDGET PCRS)

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Resta	nt Dû	% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette
I I ally Five	CRCA Crédit Agricole	554 000,00 €	519 189,92 €	94%	100%	0,84%		2035	100%
Total "Gissler A 1"	TOTAL	554 000,00 €	519 189,92 €	94%	100%	0,84%			

Département du

MAINE-ET-LOIRE

Siège:

Perception:

TRESORERIE PRINCIPALE D'ANGERS MUNICIPALE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

BUDGET PRIMITIF CONSOLIDE du SIEML 2022

Arrêté - Signatures

Présenté par le PRESIDENT

A ECOUFLANT, le 22 Mars 2022 LE PRESIDENT DU SYNDICAT,

Jean-Luc DAVY

Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A ECOUFLANT, le 22 Mars 2022 LES VICE-PRESIDENTS.

Jacques-Olivier MARTIN

Denis RAIMBAULT

Frédéric PAVAGEAU

Eric TOURON

Franck POQUIN

Jean-Michel MARY

Joëlle POUDRÉ

Gilles TALLUAU

Thierry TASTARD

Sylvie SOURISSEAU

Christophe POT

David GEORGET

Denis CHIMIER

Certifié exécutoire par le Président du Comité, compte tenu de la réception en Préfecture le

et de la publication le

A ECOUFLANT, le

LE PRESIDENT.

Jean-Luc DAVY



COMITÉ SYNDICAL

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEN	IENT
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BOULTOUREAU Hubert	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BROSSELIER Pierre	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire Solle
COQUEREAU Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGE	MENT
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant VERSER. MICHEL-	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GIRAULT Jérémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GRENQUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 1 Aug
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEM	ENT
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HALGAND Catherine-Marie	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
LEROY Monique	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARTIN Jacques-Olivier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGI	EMENT
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titufaire ou suppléant	Mandataire
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

ROCHARD Bruno	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEN	MENT
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature inulaire ou suppléant	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
YOU Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2022 (annule et remplace DELCOSY15-Budget primitif 2022)

Date de transmission de l'acte : 06/04/2022

Date de réception de l'accusé de 06/04/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY15-2 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20220322-DELCOSY15-2-DE

Date de décision: 22/03/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 16 / 2022

Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Subvention aux associations pour l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 35 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		, L
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	1		×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1611-4, L 2311-7, L 5211-36, L 5711-1 et suivants :

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-4 et D 612-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 15/2022 du 22 mars 2022, relative au vote du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS;

Considérant l'intérêt pour le Siéml d'accorder des subventions aux associations dont les activités contribuent au dynamisme et au développement des activités relevant de la compétence du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention au profit d'Alisée de 28 720 € ;
- d'attribuer une subvention pour le comité des œuvres sociales à hauteur de 21 000 € ;
- d'attribuer une subvention au profit de l'Agence d'urbanisme de la région angevine de 10 000 € maximum;
- d'attribuer une subvention au profit de Hespul de 7 500 € maximum ;
- d'attribuer une subvention au profit du Collège des transitions sociétales de 10 000 € maximum ;
- d'autoriser le Président à verser en 2022, au nom et pour le compte du Siéml, les subventions attribuées à chaque association, dans la limite des crédits inscrits et des montants indiqués ci-avant, et sous réserve :
 - o que chaque association justifie de l'utilisation de la subvention conformément à son objet,
 - de la production au Siéml par ces associations d'une copie certifiée et signée de leurs budgets et comptes de l'exercice écoulé;
- d'autoriser le Président à conclure toute convention qui serait associée à ces subventions ;

Précise que :

Approbation:

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 39

Abstention : 0

Opposition : 0

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 23 mars 2022,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

39

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte: Subvention aux associations pour l'année 2022

Date de transmission de l'acte : 11/04/2022

Date de réception de l'accusé de 11/04/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20220322-DELCOSY16-DE

Date de décision : 22/03/2022

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.5. Subventions

7.5.3. Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations.)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Cosy / n° 17 / 2022

Création de postes et modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 35 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Pays de la Loire n°2022/DREETS/42 du 21 février 2022 ;

Vu les délibérations du comité syndical n°69/2017 du 19 décembre 2017 et n°36/2020 du 30 juin 2020 relatives à l'instauration du RIFSEEP ;

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération n°15/2022 du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis du comité technique du Siéml en date du 15 mars 2022 ;

Vu le tableau des emplois et effectifs ci-annexés ;

Considérant l'intérêt pour le Siéml de créer :

- 7 emplois permanents à temps complet :

- o 4 postes de catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, filière administrative pour recruter un·e assistant·e en gestion administrative et financière éclairage public/territoire connecté, un·e assistant·e de secteur direction des infrastructures, un·e assistant·e en gestion administrative et financière et un·e, assistant·e administrati·f·ve, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 558,
- o un poste de catégorie C ou B dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux, filière administrative pour recruter un e gestionnaire comptable et financier ère, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 707,
- o un poste de catégorie B dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique pour recruter un e technicien ne en charge du contrôle des concessions, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 707,
- o un poste de catégorie A dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, filière technique pour recruter un e responsable technique IRVE, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 1015 :

Considérant que ces postes budgétaires permanents seront créés dès que la présente délibération et celle relative au vote du budget primitif seront rendues exécutoires ;

Considérant que les procédures de recrutement donneront lieu aux déclarations de vacance d'emplois obligatoires auprès du centre de gestion départemental transmises à la Préfecture de Maine-et-Loire en application de l'article 41 de la loi 84-53 ;

Considérant que ces emplois seront prioritairement pourvus par des fonctionnaires de la catégorie et de la filière précitées mais qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire répondant au profil requis pour les besoins du service, les emplois pourront être exercés par un contractuel relevant de la catégorie du poste, dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, et dans le respect du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels;

Considérant que l'appréciation portée par l'autorité compétente sur chaque candidature reçue est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

- 2 emplois non permanents à temps complet dans le cadre de la conclusion de contrats de projets :
 - o un contrat de projet d'une durée de trois ans, ouvert dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou des ingénieurs territoriaux pour recruter un conseiller photovoltaïque et éolien, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 1015,
 - un contrat de projet d'une durée de deux ans dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour recruter un chargé d'affaire dédié au projet de géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public, étant précisé que l'indice maximal de rémunération est fixé à l'IB 707;

Considérant qu'afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, ces recrutements en contrat de projet devront suivre a minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent telle que définie dans le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;

Considérant que les contrats de projets prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel les contrats ont été conclus ;

Considérant que les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ;

- un poste d'apprenti pour former un jeune chargé d'affaires en infrastructures et réseaux de distribution publique d'électricité;
- un emploi dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences (PEC) pour recruter un·e chargé·e d'accueil et d'assistant·e moyens généraux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- de créer, au titre de l'exercice budgétaire 2022, sept (7) emplois permanents à temps complet et deux (2) emplois non permanents à temps complet dans le cadre de la conclusion de contrats de projets dans les conditions préalablement exposées;
- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml en conséquence, afin d'acter l'ouverture des postes à pourvoir et les transformations de postes susmentionnées ;
- **d'autoriser** le Président à lancer les procédures de recrutement et solliciter le cas échéant des cofinancements éventuels, émanant de possibilités de subventions ou de mutualisation de fonctions ;
- d'autoriser le Président à signer les contrats et conventions afférentes ;
- de créer, au titre de l'exercice budgétaire 2022, un (1) emploi d'apprenti dans les conditions préalablement exposées ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure de recrutement et solliciter le cas échéant des cofinancements éventuels ;

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation d'apprentis ;
- de créer, au titre de l'exercice budgétaire 2022, un (1) emploi dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences (PEC) à raison d'une durée de 9 mois, éventuellement renouvelable, dans le cadre d'un contrat à temps complet;

Précise que :

- les crédits correspondant aux créations de postes sont inscrits au budget primitif 2021, chapitre 12;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 39

Document certifié conforme, A Écouflant, le 23 mars 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

ETAT DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU SIEML - MARS 2022

	EMPLOIS										EFFECTIFS				
Directions Services		Libellé du poste ou de la fonction	Quotité de temps de travail du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois/Grade du poste créé par délibération	Autorisés ETP	Pourvus	Non pourvus	A pourvoir	Cadre d'emplois d'évolution du poste	Grade de l'agent.e qui occupe le poste	Statut	Position	Quotité du temps de travail de l'agent
							14 non permanents	8 non permanents	6 non permanents	6 non permanents					,
							72 permanents	66 permanents	10 permanents	10 permanents					
							86	74	16	16					
		Directeur Général des Services	35/35è	Administrative	А	ADMINISTRATEUR.ICE	1	1	0	0		Administrateur territorial	Titulaire	Activité	100%
		Directeur Général Adjoint pôle technique	35/35è	Technique	А	INGENIEUR.E EN CHEF HORS CLASSE	1	1	0	0		Ingénieur en chef hors classe	Titulaire	Activité	100%
щ		Directeur Général pôle énergie	35/35è	Technique	А	INGENIEUR.E	1	1	0	0		Ingénieur principal	Titulaire	Activité	100%
SENERAL		Directeur Général Adjoint pôle ressources	35/35è	Administrative	А	ATTACHE.E	1	1	0	0		Attachée principale	Titulaire	Activité	100%
DIRECTION GENERALE		Chargée de mission contrôle, prospective et concertation	35/35ème	Administrative	А	ATTACHE.E	1	1	0	0		Attachée	Contractuelle 3-3-2°	Activité	100%
DIR		Technicien contrôle des concessions	35/35ème	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	0	1	1					
		Chargée de mission gouvernance et communication	35/35è	Administrative	В	ATTACHE.E	1	1	0	0		Attachée	Contractuelle 3-3-2°	Activité	100%
		Responsable du service	35/35è	Technique	А	INGENIEUR.E	1	1	0	0		Ingénieure	Contractuelle 3- 3-2°	Activité	100%
	PCRS	Géomaticien PCRS	35/35ème	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0		Technicien	Contractuels article 3-3 1°	Activité	100%
	Géomatique - PCRS	Géomaticien	35/35è	Technique	С	AGENT.E DE MAITRISE	1	1	0	0	Technicien	Agent de maîtrise	Titulaire	Activité	80%
	Géom	Technicien BD adresse	35/35ème	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	0	1	1			Contrat de projet 3 ans	Activité	100%
		Technicien SIG	35/35ème	Technique	В	TECHNICIEN.NE	2	2	0	0		Technicien contractuel	Contrat de projet 3 ans	Activité	100%
		Technicien contrôle PCRS	35/35ème	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	0	1	1			Contrat de projet 2 ans		

_															
		Directeur	35/35è	Technique	А	INGENIEUR.E	1	1	0	0		Ingénieur principal	Titulaire	Activité	100%
		Adjoint au directeur service infrastructures	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0	Ingénieur	Technicien Principal de 1ère classe	Titulaire	Activité	100%
	es S	Responsable de secteur	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	2	2	0	0	Ingénieur	2 techniciens territoriaux principaux de 1ère classe	2 titulaires	Activité	100%
	ructur	Responsable de secteur	35/35è	Technique	А	INGENIEUR.E	2	2	0	0		2 ingénieurs	Titulaires	Activité	100%
POLE TECHNIQUE	Infrastructures	Chargés d'affaires Infrastructures et réseaux de distribution publique électrique	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	8	8	2	2		2 techniciens ppaux 1è cl 3 technicien.ne.s territori.aux.ales	3 titulaires 2 contractuels article 3-3-1°	Activité	100%
TEC		electrique	35/35è	Technique	С	AGENT.E DE MAITRISE/ADJOINT TECHNIQUE	2	2	0	0	Technicien	agente de maîtrise	stagiaire	Activité	100%
POLE		Assistante de secteur et de direction	35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATI.F.VE	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	Activité	100%
		Assistantes de secteur	35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATI.F.VE	3	3	1	1		classe 3 adjoints administratifs	3 Titulaires	Activité	100%
		Responsable du service	35/35è	Technique	А	INGENIEUR.E	1	1	0	0		Ingénieur territorial principal	Titulaire	Activité	100%
		Adjoint au responsable de service - chargé d'affaires	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0	Ingénieur	Technicien	Contractuel	Activité	100%
	Eclairage public	Chargés d'affaires Eclairage Public	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	2	2	0	0		1 technicien ppal de 1è cl 1 technicien	1 Titulaire 1 stagiaire	Activité	100% 90 %
	clairag		35/35è	Technique	С	AGENT.E DE MAÎTRISE	1	1	0	0	Technicien	Agent de maîtrise principal	Titulaire	Activité	100%
		Chargé d'affaires en géoréférencement des réseaux	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	0	1	1			Contrat de projet 2 ans		
		Responsable de projet Territoire Connecté	35/35é	Technique	А	INGENIEUR	1	1	0	0		Ingénieur contractuel	Contrat de projet 3 ans	Activité	100%
		Gestionnaire administratif et comptable Eclairage Public	35/35è	Administrative	В	REDACT.EUR.ICE	1	1	0	0		rédacteur ppal 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
		Assistant∙e territoire connecté	35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATI.F.VE	1	0	1	1					
		Technicien SIG Epu	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0		Technicien	contractuel article 3 -3 1°	Activité	100%

		Assistante administrative et financière	35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0		Adjoint administratif		Activité	100%
		Assistante administrative et financière	35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	0	1	1					
		Responsable du service	35/35è	Technique	А	INGENIEUR-E	1	1	0	0		ingénieur territorial	contractuel article 3-3 - 2°	Activité	100%
		Responsable projets EnR	35/35è	Technique	А	INGENIEUR-E	1	1	0	0		ingénieur territorial	contractuel article 3-3 - 2°		
		Conseiller-ère éolien et photovoltaïque	35/35è	Technique	A/B	INGENIEUR-E/TECHNICIEN-NE	1	0	1	1			contrat de projet 3 ans		
	n, rojets	Responsable de projets gaz renouvelable	35/35è	Administrative	А	ATTACHE.E	1	1	0	0		ingénieur territorial			
IERGETIQUE	Planification, ingénierie et projets	Responsable projets mobilité durable	35/35è	Administrative	Α	ATTACHE.E	1	1	0	0		attaché territorial	contractuel article 3-3 - 2°		
POLE TRANSITION ENERGETIQUE		Responsable IRVE	35/35è	Technique	А	INGENIEUR-E	1	0	1	1					
P0I		Responsable projets planification énergétique	35/35è	Technique	А	INGENIEUR-E	1	1	0	0					
	e)	Responsable du service	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0			Contractuel article 3-3 1°	Activité	100%
	bâtiments renouvelable	Technicien chaleur renouvelable	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0			Contractuel article 3-3 1°	Activité	100%
	Expertise et chaleur r		35/35è	Technique	С	ADJOINT.E TECHNIQUE	1	1	0	0	Technicien	Adjoint technique	Titulaire	Activité	100%
	eto	Conseiller.e.s en énergie	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	6	6	0	0			Contractuels article 3-3 1°	Activité	100%
			35/35è	Technique	В	INGENIEUR-E	1	0	1	1				Activité	100%

		Chargé.e de mission RH/RSO	35/35è	Administrative	А	ATTACHE.E	1	1	0	0		1 attachée contractuelle	Contractuel	Activité	100%
		Responsable	35/35è	Administrative	А	ATTACHE.E	1	1	0	0		1 attaché ppal	Titulaire	Activité	100%
	ices	Coordinateur budgétaire et comptable	35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint adm ppal de 1è cl	Titulaire	Activité	80%
	Finances	Opérateur.ice.s comptables	35/35è	Administrative	c	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	3	3	1	1		2 adjoints administratifs ppal de 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
	ıridiques, oine	Responsable des affaires juridiques, achats et gestion patrimoniale	35/35è	Administrative	А	ATTACHE.E	1	1	0	0		attaché territorial	Titulaire	Activité	100%
MOYENS	Service des affaires juridiques, achats et patrimoine	Gestionnaire achats et marchés publics	35/35è	Administrative	В	REDACTEUR.ICE	1	1	0	0		1 Rédacteur principal de 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
POLE RESSOURCES ET MOYENS		Assistant achats et marchés publics	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	0	1	1					
E RESS	Ressources humaines	Gestionnaire administration du personnel et paie	35/35è	Administrative	В	REDACTEUR.ICE	1	1	0	0		1 rédacteur ppal de 1è cl	Titulaire	Activité	80%
POL	Ressc	Assistante RH	35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint adm ppal 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
	nication	Chargée de communication/ événementiel	35/35è	Administrative	В	REDACTEUR.ICE	1	1	0	0		1 Rédacteur ppal 1ère cl	Titulaire	Activité	80%
	Communication	Chargée de conception graphique	35/35è	Administrative	А	ATTACHE.E	1	1	0	0		1 attaché	Contractuel	Activité	100%
	Moyens généraux	Assistant moyens généraux (accueil et gestion technique du bâtiment)	35/35è	Administrative	c	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0		1 adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	Activité	100%
	Informatique	Responsable	35/35è	Administrative	А	ATTACHE.E	1	1	0	0		1 attaché territorial principal	Titulaire	Activité	100%

EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITE - CONTRATS AIDES	Assistante technique direction infrastructures	35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0	Accroissement temporaire d'activités du 18/01/2021 au 17/01/2022	1 adjointe administrative contractuelle	Non titulaire	Activité	100%
	Assistante technique Territoire Intelligent	35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0	Accroissement temporaire d'activités du 22/02/2021 au 21/02/2022	1 adjointe administrative contractuelle	Non titulaire	Activité	100%
	Opératrice comptable	35/35è	Administrative	С	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0	Remplacement fonctionnaire indisponible - contrat au fur et à mesure des renouvellements de congés maladie	1 adjointe administrative contractuelle	Non titulaire	Activité	100%
	Chargé d'affaires géoréférencement des réseaux	35/35è	Technique	В	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0	Accroissement temporaire d'activités du 06/09/2021 au 05/09/2022	1 technicien contractuel	Non titulaire	Activité	100%
LOIS NG	Chargé du projet de boucle énergétique d'Ecouflant	24,5/35è	Technique	А	INGENIEUR·E	1	1	0	0	Accroissement temporaire d'activités du 01/10/2021 au 31/03/2022	1 ingénieur principal contractuel	Non titulaire	Activité	70%
EMPLOIS	Archiviste	35/35è	Administrative	А	ATTACHE.E	1	0	1	1	Accroissement temporaire d'activités à pourvoir 4 mois				
TEMPC	Assistant accueil	35/35è	Dispositif PEC	-	CAE-CUI	1	0	1	1	Contrat aidé				
APPRENTI.E.S	Chargé d'affaires					1	1	0	0	Contrat d'apprentissage 12 mois - Licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie septembre 2021 à septembre 2022		apprenti	Activité	
	Géomaticien					non pourvu								

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création de postes et modification du tableau des effectifs

Date de transmission de l'acte : 28/03/2022

Date de réception de l'accusé de

28/03/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20220322-DELCOSY17-DE

Date de décision : 22/03/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Cosy / nº 18 / 2022

Autorisation du président de procéder au recrutement d'agents temporaires au titre de l'exercice budgétaire 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 35 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		-
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO, VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		:

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la publique territoriale et notamment les articles 3 et 3-1 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 15/2022 du 22 mars 2022, relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante, pour chacun des exercices budgétaires, d'autoriser le Président à pourvoir les postes pour lesquels un besoin temporaire est identifié ;

Considérant que cette autorisation annuelle permet une plus grande réactivité en matière de gestion des ressources humaines lorsqu'il s'agit de faire appel à des agents non permanents, pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire absent ou pour pallier un accroissement temporaire d'activités, dans la limite des crédits inscrits au budget;

Considérant que les recrutements seront envisagés s'ils s'avèrent nécessaires pour le bon fonctionnement et la continuité du service ;

Etant précisé que le montant des crédits inscrits au budget primitif pour recruter des agents temporaires est de 200 000 € :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible, lorsque cette absence est de nature à entraver le bon fonctionnement des services;
- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité;
- de confier au Président la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence;
- d'autoriser la mise en œuvre de ces recrutements dans la limite des crédits prévus au budget ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 39

Document certifié conforme, A Écouflant, le 23 mars 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation du président de procéder au recrutement d'agents temporaires

Date de transmission de l'acte : 01/04/2022

Date de réception de l'accusé de 01/04/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY18 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 049-254901309-20220322-DELCOSY18-DE

Date de décision : 22/03/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Cosy / nº 19 / 2022

Création, composition et fonctionnement du Comité social territorial (CST)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 35 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	11.11		×
CHIMIER Denis	/	ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 67 agents ;

Considérant que cet effectif est composé à 59,7 % d'hommes et 40,3 % de femmes ;

Sur proposition des membres du Bureau,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- de créer un comité social territorial au sein du Siéml en application des dispositions législatives et réglementaires;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel de la collectivité au sein de ces deux instances ; étant précisé que les membres représentant la collectivité seront désignés parmi les élus membres du Bureau ;
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel au sein de ces deux instances ;
- de maintenir la voix délibérative des représentants de la collectivité au même titre que les représentants du personnel;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 39

Document certifié conforme, A Écouflant, le 23 mars 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création composition et fonctionnement du Comité social territorial (CST)

Date de transmission de l'acte : 01/04/2022

Date de réception de l'accusé de

01/04/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY19 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 049-254901309-20220322-DELCOSY19-DE

Date de décision : 22/03/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Cosy / n° 20 / 2022

Plan de formation 2022-2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert	, ,	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-894 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction publique territoriale;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 mars 2022 ;

Considérant que le plan de formation 2022-2023 des agents du Siéml est un outil essentiel visant à maintenir et développer les compétences des agents pour l'exercice de leurs missions ;

Considérant que le plan de formation constitue une obligation légale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

 d'approuver le plan de formation 2022-2023 des agents du Siéml tel qu'annexé à la présente délibération;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 38
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 38

Document certifié conforme, A Écouflant, le 23 mars 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

DOMAINE DE FORMATION	THEMATIQUES	INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIFS PEDAGOGIQUES	ORIGINE DE LA DEMANDE	MODALITES ORGANISATION	PLANNING PREVISIONNEL	ORGANISME	TYPE DE FORMATION	PUBLIC CONCERNE	DUREE (JOURS)	EXERCICE	соûтs	
----------------------	-------------	--------------------------	------------------------	--------------------------	---------------------------	--------------------------	-----------	-------------------	-----------------	------------------	----------	-------	--

AXE 1 - AGIR POUR UN AMENAGEMENT DES TERRITOIRES COHERENT

=> bonne qualité de la distribution publique d'électricité, égale en tout point du département, qualité des travaux réalisés pour le compte des communes, réseau d'éclairage public performant et innovant, territoire connecté multiservices, écosystèmes gaziers locaux, réseaux d'énergie en cohérence avec les projets de territoires (urbanisme et EnR).

LE ROLE DES SYNDICATS D'ENERGIES - FONDAMENTAUX	GENERALITES SUR L'ACTIVITE DES SDE	LE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ: BASES TECHNIQUES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	ACQUERIR LA CULTURE AODE	DIRECTION GENERALE	INTRA	A DETERMINER	FNCCR	PERFECTIONNEMENT	MEMBRES DU BUREAU - CADRES ET AGENTS RECEMMENT RECRUTES	2	2022	0
RESEAUX	RESEAUX HAUTE ET BASSE TENSION	BESP ETUDE DES RESEAUX HTA BT	ACQUERIR LES COMPETENCES DANS LE CADRE D'ETUDES DE CREATION OU DE RENFORCEMENT D'OUVRAGES	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA PRESENTIEL	02 AU 06/05+13 AU 17/06	ISFME	PERFECTIONNEMENT	NOUVEAUX CHARGES D'AFFAIRES	8	2022	12570
RESEAUX	GENIE CIVIL	TECHNIQUE ROUTIERE REFECTION DE TRANCHEES	ACQUÉRIR OU COMPLÉTER LES CONNAISSANCES EN TECHNIQUES DE RÉFECTION DE TRANCHÉES	AGENT	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION AU PREMIER EMPLOI	RESP SECTEUR	2	2022	0
RESEAUX	GENIE CIVIL	SENSIBILISATION A LA SIGNALISATION ROUTIERE	ADOPTER LES BONS RELFEXES POUR UNE CONDUITE EN TOUT SECURITE	AGENT	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION AU PREMIER EMPLOI	RESP SECTEUR	2	2023	0
RESEAUX	GENIE CIVIL	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	SAVOIR INSTRUIRE LES DOSSIERS RELATIFS À LA GESTION DOMANIALE ET À SON OCCUPATION	AGENT	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION AU PREMIER EMPLOI	RESP SECTEUR		2023	0
RESEAUX	ECLAIRAGE PUBLIC	VIDEOPROTECTION	OPTIMISER L'UTILISATION DE L'OUTIL DANS LE RESPECT DU CADRE LÉGAL	OBJECTIF DE SERVICE	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PERFECTIONNEMENT	ADJOINT AU RESPONSABLE DU SERVICE EPU	2	2022	0
RESEAUX	ECLAIRAGE PUBLIC	INITIATION A L'ECLAIRAGE PUBLIC	ACQUÉRIR LES CONNAISSANCES DE BASE DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET RÉALISER DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	25/1	FNCCR	PERFECTIONNEMENT	INGENIEUR TERRITOIRE CONNECTE	1	2022	200
RESEAUX	ECLAIRAGE PUBLIC	INITIATION AUX SCHEMAS D'AMENAGEMENT LUMIERE	DÉFINIR UNE POLITIQUE DE MAINTENANCE, DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET DE LIMITATION DE LA POLLUTION LUMINEUSE	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	6/4	FNCCR	PERFECTIONNEMENT	TECHNICIEN SIG	1	2022	200

AXE 2 - ACCOMPAGNER LA RESILIENCE ENERGETIQUE DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS

=> accompagnement des collectivités en matière de planification énergétique, généraliser les travaux de performance énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux, contribuer à la massification de la production d'énergies renouvelables sur nos territoires (électricité, biogaz, chaleur et froid), encourager les nouveaux modes de pilotage de l'énergie, l'évolution des usages et la complémentarité des réseaux énergétiques.

ENERGIES RENOUVELABLES	EFFICACITE ENERGETIQUE BATIMENTS	DES BATIMENTS SOLARISABLES	APPRÉHENDER LA CONCEPTION DE BÂTIMENTS APTES À RECEVOIR UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS	AGENT	INTER DISTANCIEL	3/2	SOG SOLAR	PERFECTIONNEMENT	CHEF PROJETS ENR	1	2022	300
EFFICACITE ENERGETIQUE	MAITRISE D'ŒUVRE OPERATIONNELLE DES PROJETS DE CHALEUR RENOUVELABLE	MAITRISE D'ŒUVRE BATIMENTS	MAITRISER LES ETAPES ET LE SUIVI D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	A DETERMINER	A DETERMINER	PERFECTIONNEMENT	TECHNICIEN CHALEUR RENOUVELABLE	2	2022	800
=> implantation 6	et exploitation d'in		COMPAGNER LE DEVE et d'avitaillement de véhicules	s bas carbone	, coordination a		s locales de m		nnovants en matière	e de mo	bilité décarl	oonnée,

MOBILITE DURABLE	ECO-CONDUITE	FORMATION AUX TECHNIQUES D'ECO-CONDUITE	DIMINUER SA CONSOMMATION DE CARBURANT, BAISSER SES REJETS EN GAZ À EFFET DE SERRE ET RÉDUIRE L'ACCIDENTOLOGIE DE SON PARC VÉHICULE	DIRECTION	INTRA PRESENTIEL	A DETERMINER	A DETERMINER	PERFECTIONNEMENT	Tout agent du Siéml (priorité conducteurs véhicules service GNV/essence)	2	2023	500
MOBILITE DURABLE	MOBILITE DOUCE	MISE EN SELLE POUR INCITER L'USAGE DU VELO SUR LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL ET PREVENTION DES RISQUES ROUTIERS	DEVELOPPER LE VELO EN ENTREPRISE	DIRECTION	INTRA PRESENTIEL	A DETERMINER	A DETERMINER	PERFECTIONNEMENT	Tout agent du Siéml intéressé par l'utilisation du vélo	0,5	2022	500

AXE 4 - VALORISER LES DONNEES ENERGETIQUES ET PATRIMONIALES

=> mutualisation des systèmes d'information géographique, agrégation des donénes patrimoniales et énergétiques.

GEOMATIQUE	OUTIL SIG/CARTO	PYTHON	MAITRISER LE CODE PYTHON	AGENT	INTER PRESENTIEL	12-13/01	INSITU SIG	PERFECTIONNEMENT	1 géomaticien	2	2022	400
GEOMATIQUE	OUTILS SIG/CARTO	QGIS	ATTEINDRE L'AUTONOMIE DANS LA CREATION DE CARTE	AGENT	INTER PRESENTIEL	20-21/02	INSITU SIG	PERFECTIONNEMENT	1 chef de projet mobilité durable	2	2022	400
GEOMATIQUE	OUTILS SIG/CARTO	CAO/AUTOCAD	DESSINER OU MODIFIER DES PLANS EN 2D OU 3D FILAIRE D'UN OUVRAGE COMPORTANT UNE OU PLUSIEURS VUES EN PLAN ET ELEVATION		INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	A DETERMINER	PERFECTIONNEMENT	Technicien géomatique	2	2022	400

GEOMATIQUE	CONDUITE DE PROJET	PROJETS SIG ET MARCHES SPECIFIQUES	CONDUIRE LES PROJETS ET MARCHES SIG	AGENT	INTRA PRESENTIEL	A DETERMINER	A DETERMINER	PERFECTIONNEMENT	Techniciens géomatiques	2	2022	1500
AXE	5 - DEMARCH	HE DE RESPONSABII	LITE SOCIETALE DANS => labellisation RSC						RITORIALISATIO	ON AC	CRUE	
TRANSITION SOCIETALE	COOPERATION TERRITORIALE ET TRANSITION ENERGETIQUE	SE (DE) FORMER AU COLLEGE DES TRANSITIONS SOCIETALES => ENTRER EN TRANSITION	PREPARER ET AIDER LES ACTEURS DES TERRITOIRES AUX TRANSITIONS A ENGAGER AU REGARD DES ENJEUX ECOLOGIQUES ET DEMOCRATIQUES	DIRECTION GENERALE	INTER PRESENTIEL/ DISTANCIEL	27/01 + 24/02 + 07/04	стѕ	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	DGA Pôle TE	3	2022	1365
RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS	MANAGEMENT	LE MANAGEMENT RESPONSABLE	INTEGRER LES GRANDS PRINCIPES DE LA RSO DANS SON MANAGEMENT	DIRECTION GENERALE	INTRA PRESENTIEL	A déterminer	LUCIE 26000	PERFECTIONNEMENT	Tous les cadres	2	2022	2500
RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS	QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	COMMUNICATION ET RELATIONS PROFESSIONNELLES	FAVORISER LES ECHANGES INTER- PERSONNELS ET ENTRE CULTURES PROFESSIONNELLES	DIRECTION GENERALE	INTRA PRESENTIEL	A déterminer	CNFPT	PERFECTIONNEMENT	Tout agent du Siéml	2	2022	0
=> coopération colle		la gestion RH, prospectiv	- MODERNISATION DES e et stratégie financière, fonc culture juridique et financière	tion juridique	et politique d'acl	hat durable et res	sponsable, eft	fort de digitalisation, stratégie			rnisation de	es pratiques
SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	ERGONOMIE ET PREVENTION DES TMS	PRAP	PARTICIPER A L'AMELIORATION DE SES CONDITIONS DE TRAVAIL EN REDUISANT LES RISQUES D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA PRESENTIEL	A DETERMINER	CDO FORMATION	PERFECTIONNEMENT	TOUS LES AGENTS VOLONTAIRES - 12 STAGIAIRES MAX	2	2022	1600
SANTE ET SECURITE AU	SECOURISME	SAUVETEUR ET SECOURISTE AU	ADOPTER UNE POSTURE DE PREVENTEUR DANS SA COLLECTIVITE/ EXECUTER LES GESTES DE SECOURS/ PROTEGER LES VICTIME ET TEMOINS/	OBJECTIF DE	INTOA DDESENTIEI	A DETERMINER	RE IN OSE	PERFECTIONNEMENT	6 AGENTS	2	2022	1500

INTRA PRESENTIEL

A DETERMINER

BE IN QSE

PERFECTIONNEMENT

OBJECTIF DE SERVICE

LES VICTIME ET TEMOINS/

EMPECHER L'AGGRAVATION DE LA VICTIME ET PRESERVER SON INTEGRITE PHYSIQUE EN ATTENDANT LES SECOURS

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

SECOURISME

TRAVAIL

1500

2022

VOLONTAIRES

		ī					•					
SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	HABILITATIONS ELECTRIQUES	RECYCLAGE/INITIALES ELECTRICIEN/BS BE MANŒUVRE/BO HO HOV	DELIVRER LES HABILITATIONS ELECTRIQUES NECESSAIRES A L'EXERCICE DES FONCTIONS	DIRECTION GENERALE	INTRA PRESENTIEL	PLUSIEURS SESSIONS	APAVE	PERFECTIONNEMENT	16 techniciens tous services	2	2022	8400
SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	PREVENTION	FORMATION CONTINUE DES ASSISTANTS DE PREVENTION	ACTUALISER SES CONNAISSANCES D'ASSISTANT OU ASSISTANTE DE PRÉVENTION ET MAÎTRISER L'UTILISATION DES OUTILS PROFESSIONNELS	DIRECTION GENERALE	INTER PRESENTIEL	18/1	CNFPT	PERFECTIONNEMENT	Assistant prévention	1	2022	0
AFFAIRES JURIDIQUES ET POLITIQUE D'ACHAT	MARCHES PUBLICS	LE CCAG TRAVAUX ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES	CONNAITRE LES PRINCIPALES CLAUSES DES CCAG	AGENT	INTER MIXTE	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	POLE TRANSITION ENERGETIQUE - ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	3	2021	0
AFFAIRES JURIDIQUES ET POLITIQUE D'ACHAT	MARCHES PUBLICS	L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES PUBLICS	PREVOIR ET APPLIQUER LES CLAUSES FINANCIERES DES CCAP	AGENT	INTER MIXTE	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	POLE RESSOURCES - GESTIONNAIRE MARCHES PUBLICS - 1 AGENT	2	2022	0
AFFAIRES JURIDIQUES ET POLITIQUE D'ACHAT	GESTION PATRIMONIALE ET URBANISME	GESTION PATRIMONIALE, ACTES AUTHENTIQUES ET SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE	REALISER LES ACTES ADMINISTRATIFS RELATIFS AUX MISES A DISPOSITION DE TERRAINS	OBJECTIF DE SERVICE	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT ou FNCCR	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	POLE RESSOURCES- 2 AGENTS DU SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS	3	2022	0
AFFAIRES JURIDIQUES ET POLITIQUE D'ACHAT	MARCHES PUBLICS	ACTUALITE DES MARCHES PUBLICS	VEILLE REGLEMENTAIRE ET JURISPRUDENTIELLE	OBJECTIF DE SERVICE	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	POLE RESSOURCES - RESPONSABLE DU SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS	1	2022	0
AFFAIRES JURIDIQUES ET POLITIQUE D'ACHAT	MARCHES PUBLICS	EXECUTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES MARCHES PUBLICS	MAITRISE DU CADRE REGLEMENTAIRE DE L'EXECUTION DES MARCHES	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	AGENTS FONCTIONS SUPPORT ET DE LIAISON	3	2022	0
AFFAIRES JURIDIQUES ET POLITIQUE D'ACHAT	MARCHES PUBLICS	PROFIL ACHETEUR NIVEAU 1	MAITRISER LES FONCTIONNALITES D'ACHAT PUBLIC.COM	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	A DETERMINER	ACHAT PUBLIC	PERFECTIONNEMENT	GESTIONNAIRE MARCHE NOUVELLEMENT RECRUTEE	1	2022	360
AFFAIRES JURIDIQUES ET POLITIQUE D'ACHAT	ASSURANCE ET PATRIMOINE	LES COLLECTIVITES ET LES ASSURANCES	IDENTIFIER LES RISQUES ASSURABLES ET SENSIBILISER LES ACTEURS PUBLICS AUX NOTIONS DE RISQUES ET DE RESPONSABILITÉS	OBJECTIF DE SERVICE	INTER PRESENTIEL	30/06 et 01/07	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	RESPONSABLE SERVICE ET GESTIONNAIRE	2	2022	0
FINANCES	CULTURE FINANCIERE	LOI DE FINANCES 2022	DECRYPTAGE DE LA LOF 2022	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	31/1	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	RESPONSABLE FINANCES	1	2022	0

FINANCES	COMPTABILITE	M57	SE PRÉPARER À LA GÉNÉRALISATION DE LA M57 À TOUTES LES CATÉGORIES DE COLLECTIVITÉS LOCALES AU 1ER JANVIER 2024	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	8/4	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	RESPONSABLE FINANCES ET GESTIONANIRE COMPTABLE	1	2022	0
FINANCES	CULTURE FINANCIERE	MECANISMES FONDAMENTAUX DES FINANCES LOCALES	MECANISMES FONDAMENTAUX DES FINANCES LOCALES	AGENT	INTER PRESENTIEL	24 et 25/02	CNFPT	PROFESSIONNALISATION AU 1ER EMPLOI	ASSISTANTE DE SECTEUR / CHEF DE SERVICE TECHNIQUE	2	2022	0
INFORMATIQUE - WEB	LOGICIEL DE CREATION GRAPHIQUE	INDESIGN - PERFECTIONNEMENT	CRÉER DES PRESENTATIONS, MAQUETTES ET DOCUMENTS DE QUALITE	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	A DETERMINER	ENI	PERFECTIONNEMENT	CHARGEE DE COMMUNICATION - 1 AGENT	1	2022	500
INFORMATIQUE - WEB	SYSTEMES D'EXPLOITATION	WINDOWS 2019	APPREHENDER LES MODES D'INSTALLATION ET LES NOUVEAUTES DE WINDOWS SERVER 2019, METTRE EN ŒUVRE LE GESTIONNAIRE DE DISQUES WINDOWS SERVER 2019	AGENT	INTER DISTANCIEL	A DETERMINER	ENI	PERFECTIONNEMENT	RESPONSABLE INFORMATIQUE - 1 AGENT	1	2022	1000
INFORMATIQUE - WEB	APPLICATIONS TRAVAIL COLLABORATIF	OUTILS O 365	MAITRISER LES APPLICATIONS DE LA SUITE O 365	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA DISTANCIEL ?	A DETERMINER	A DETERMINER	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	TOUS AGENTS VOLONTAIRES	2	2023	1600
INFORMATIQUE - WEB	BUREAUTIQUE	EXCEL PERFECTIONNEMENT	MAITRISE DES FONCTIONS AVANCEES D'EXCEL	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA PRESENTIEL	A DETERMINER	FORMALOG	PERFECTIONNEMENT	AGENTS TOUTES FONCTIONS	3	2022	1000
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	DEONTOLOGIE	LES BASES DE LA DEONTOLOGIE	IDENTIFIER LES ACTEURS CONCERNES, DECLINER LES PRINCIPES DEONTOLOGIQUES TELS QUE LA LOYAUTE, PROBITE, MODESTIE ET ADOPTER LES COMPORTEMENTS INHERENTS A LA DEONTOLOGIE	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	16/9	ADIAJ	PERFECTIONNEMENT	DGA POLE RESSOURCES - 1 AGENT	1	2022	630
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	MENER UNE ENQUÊTE QVT AUPRES DES AGENTS	CONNAISSANCE DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR ET DES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR / PROPOSER DE NOUVELLES ACTIONS A MENER POUR AMELIORER LA QVT	OBJECTIF DE SERVICE	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	PERSONNEL RH - 2 AGENTS	2	2022	0
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		LES NOUVELLES OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS PUBLICS EN MATIERE DE PROTECTION SANTE ET PREVOYANCE	APPLIQUER LE NOUVEAU DISPOSITIF ISSU DE L'ORDONNANCE 2021	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	DGA POLE RESSOURCES ET GESTIONNAIRE RH - 2 AGENTS	1	2022	0
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	ELECTIONS PROFESSIONNELLES	ORGANISER LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES	ASSURER LA CONFORMITÉ DES ÉLECTIONS, APPRÉHENDER LES DIMENSIONS PRATIQUES DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	7/3	LA GAZETTE DES COMMUNES	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	DGA POLE RESSOURCES	1	2022	1074
COMMUNICATION	COMMUNICATION INTERNE	OPTIMISER SA COMMUNICATION INTERNE	ELABORER UN PLAN DE COMMUNICATION INTERNE INNOVANT ET ARTICULER LES DIFFERENTES COMPOSANTES RH	OBJECTIF DE SERVICE	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	CHARGEE DE COMMUNICATION INTERNE/EVENEMENTIE L - 1 AGENT	2	2022	0
COMMUNICATION	DROIT A L'IMAGE	DROIT D'AUTEUR, DROIT A L'IMAGE, DROIT D'INTERNET	DÉLIMITER LES FRONTIÈRES ENTRE DROIT À L'IMAGE ET DEVOIR D'INFORMATION, DÉFINIR LES LIMITES ENTRE DROITS D'AUTEUR ET DROIT ACQUIS PAR L'EMPLOYEUR, CONNAÎTRE LA RÉGLEMENTATION	AGENT	INTER PRESENTIEL/DISTA NCIEL	17 et 18 /11	CNFPT	PERFECTIONNEMENT	GRAPHISTE ET COMMUNITY MANAGER	2	2022	0
COMMUNICATION	PLAN DE COMMUNICATION	ELABORER ET PILOTER UN PLAN DE COMMUNICATION	DECLINER ET METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE COMMUNICATION A PARTIR DE LA FEUILLE DE ROUTE	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA PRESENTIEL	18/01 et 22/02	PANDO	PERFECTIONNEMENT	CHARGES DE COMMUNICATION	2	2022	4795,2

COMMUNICATION	INTRANET	DEVELOPPER L'INTRANET	MAITRISER LES FONCTIONNALITES DU NOUVEL INTRANET SOUS POWEL/SHAREPOINT	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA PRESENTIEL	4 et 6 janvier	KONICA MINOLTA/ SERIANS	PERFECTIONNEMENT	4 AGENTS CHARGES DU DEVELOPPEMENT DU SITE (COMMUNICATION/RH/M OYENS GENERAUX)	2	2022	0
MANAGEMENT	ENCADREMENT INTERMEDIAIRE	LE RENFORCEMENT DE SA FONCTION D'ENCADRANT INTERMEDIAIRE	IDENTIFIER LES ENJEUX FREINS ET LEVIERS DU MANAGEMENT A DISTANCE	AGENT	INTER DISTANCIEL	11-12/03+16/04	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	CHEFS DE SERVICE - 4 AGENTS	3	2022	0
MANAGEMENT	CONDUITE DE PROJET	MANAGEMENT DE PROJET	MAITRISER LA METHODOLOGIE DE CONDUITE DE PROJET	AGENT	INTRA PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	RESPONSABLES DE PROJETS, CHARGES D'AFFAIRES, TECHNICIENS SIG - DIZAINE D'AGENTS	3	2022	0
DEVELOPPEMENT PERSONNEL ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES	AFFIRMATION DE SOI	AFFIRMATION DE SOI ET ASSERTIVITE	CONFIANCE EN SOI ET LEADERSHIP FEMININ	OBJECTIF DE SERVICE	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	AGENTES VOLONTAIRES - 2 DEMANDES	3	2022	0
DEVELOPPEMENT PERSONNEL ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES	FONCTIONS ADMINISTRATIVES	DECOUVERTE DU METIER D'ASSISTANT.E DE DIRECTION	IDENTIFIER LES MISSIONS SPÉCIFIQUES ET LA VALEUR AJOUTÉE DE L'ASSISTANT DE DIRECTION ET COMPRENDRE SON RÔLE D'INTERFACE	AGENT	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	ASSISTANTE DE DIRECTION	2	2022	0
DEVELOPPEMENT PERSONNEL ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES	FONCTIONS ADMINISTRATIVES	PRISE DE NOTE ET REDACTION DE COMPTE RENDUS	ADOPTER UN STYLE CLAIR ET CONCIS, RÉALISER UNE PRISE DE NOTES EFFICACE	AGENT	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	ASSISTANTE DE DIRECTION	2	2022	0
DEVELOPPEMENT PERSONNEL ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES	FONCTIONS ADMINISTRATIVES	OPTIMISATION DE SON MODE DE COLLABORATION AVEC SON MANAGER	COMPRENDRE LA COMPLEXITÉ DU RÔLE, LES RESPONSABILITÉS ET LES ENJEUX DE SON SUPÉRIEUR, ÊTRE FORCE DE PROPOSITION	AGENT	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	ASSISTANTE DE DIRECTION	2	2023	0
DEVELOPPEMENT PERSONNEL ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES	DEVELOPPEMENT PERSONNEL	GESTION DU TEMPS	OPTIMISER SON ORGANISATION ET LA GESTION DES PRIORITÉS, STRUCTURER ET PLAIFIER SON TRAVAIL	AGENT	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PERFECTIONNEMENT	RESP SECTEUR	2	2022	0
MANAGEMENT	PROMOUVOIR L'EGALITE FEMMES- HOMMES	DISPOSITIFS ET PRATIQUES MANAGERIALESAUTOUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMME-HOMME	SENSIBILISER L'ENCADREMENT AUX QUESTIONS D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET AGIR SUR LES PRATIQUES MANAGERIALES	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA DISTANCIEL ?	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	CADRES	1	2022	0
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS FEMMES-HOMMES ET LES AGISSEMENTS ET VOLENCES SEXISTES	PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS ET PRISE EN CHARGE DES VICTIMES	REPONDRE A L'OBLIGATION DANS CE DOMAINE	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	AGENT SERVICE RH ET REFERENT REPRESENTANT DU PERSONNEL - 2 AGENTS	1	2022	0
	AXE 7 - INTE	GRER LES NOUVELLES	S RECRUES, ACCOMPAGNI	ER LES PRO	JETS D'EVOLU	TION PROFESS	IONNELLE E	ET FAVORISER LES PASSI	ERELLES DE MOB	ILITE		
PREFORMATION	PREPARATION CONCOURS	PREPARATION CONCOURS ATTACHE	REUSSIR LE CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL	AGENT	INTER MIXTE	A DETERMINER	CNFPT	PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	2 AGENTS CONTRACTUELS DE CATEGORIE A, 1 AGENT REDACTEUR	18	2021	0

PREFORMATION	PREPARATION CONCOURS	FORMATION TREMPLIN	ACCEDER A LA PREPARATION AU CONCOURS DE TECHNIQIEN TERRITORIAL	AGENT	INTER MIXTE	19/03 26/03 07/04 16/04 28/04 10/05 27/05	CNFPT	PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	1 AGENT DE CATEGORIE C	7	2021	0
DEVELOPPEMENT PERSONNEL	ACCOMPAGNEMENT CHANGEMENTS PROFESSIONNELS	PREPARATION A LA RETRAITE	SE PREPARER AU DEPART A LA RETRAITE	AGENT	INTRA PRESENTIEL	14 et 15 mars	LEXOM	PERFECTIONNEMENT	1 AGENT DONT LE DEPART EST PREVU EN 2022	2	2022	2616
FORMATION STATUTAIRE	INTEGRATION	INTEGRATION CATEGORIE A	DECOUVRIR L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL ET LES FONDAMENTAUX DU STATUT	OBJECTIF DE SERVICE	INTER MIXTE	24 au 28 janvier 2022	CNFPT	INTEGRATION	1 RESP. SECTEUR INGENIEUR	5	2022	0
FORMATION STATUTAIRE	INTEGRATION CONTRACTUELS	TOUTES CATEGORIES	DECOUVRIR L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL ET LES FONDAMENTAUX DU STATUT	OBJECTIF DE SERVICE	INTER MIXTE	A DETERMINER	CNFPT	INTEGRATION	VINGTAINE DE CONTRACTUELS	5	2022	0
									NOMBRE DE JOURS PREVISIONNEL 2021	140,5	BUDGET 2022	46710,2

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte: Plan de formation 2022-2023

Date de transmission de l'acte : 01/04/2022

Date de réception de l'accusé de

01/04/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY20 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20220322-DELCOSY20-DE

Date de décision : 22/03/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Cosy / n° 21 / 2022

Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 33 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	1	pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	1 1	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO, VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		~~~
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-9 et suivants, L 5212-26, L 5711-1 et suivants, L 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement :

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml modifié par délibérations du comité syndical du Siéml n°06/2022 en date du 1er février 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 15/2022 du 22 mars 2022, relative au vote du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- de solliciter les participations auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
 - o en matière de travaux d'effacement de réseaux :
 - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1);
 - o en matière d'éclairage public :
 - les extensions des réseaux d'éclairage public, projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités (annexe 2),
 - les infrastructures de réseau pour vélo à assistance électrique (annexe 3);

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 37
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 37

Document certifié conforme, A Écouflant, le 23 mars 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Annexe 1

Participation

PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
ANGERS		007.21.08	Effacement rue SAUMUROISE	193 500.00 €	160 000.00 €
ANGERS		007.21.09	Effacement rue FULTON - rue BOUGERE	214 750.00 €	180 000.00 €
LOIRE AUTHION	BOHALLE	307.17.16	levée Jeanne de Laval	272 950.00 €	60 000.00 €
MONTREUIL BELLAY		215.16.05	RUE PORTE SAINT JEAN	201 830.00 €	165 870.00 €
			EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE		
TESSOUALLE (LA)		343.19.03	MOULINS (D 258)	108 200.00 €	21 640.00 €

Annexe 2

Participation

PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'Ec	clairage Public Hors Lotisseme	nt d'Habitati	on et d'activité		
			EFFACEMENT DES RESEAUX CHEMIN DU		
BRIOLLAY		048.20.07	BARRAGE DU PONT	800.00€	600.00€
			Eclairage stade Bellevue piste athlé et		
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.21.04	terrain	111 130.00 €	83 350.00 €
ETRICHE		132.22.01	Dépose poteau et lanterne n°82	1 150.00 €	860.00€
			PROJET D'AMENAGEMENT SALLE EMILE		
LONGUE JUMELLES		180.21.03	JOULAIN - LE CUBE	68 250.00 €	51 190.00 €
MAUGES SUR LOIRE	St LAURENT DU MOTTAY	244.21.13	Eclairage rue de la Mare	11 040.00 €	8 280.00 €
MONTREUIL BELLAY		215.16.05	RUE PORTE SAINT JEAN	5 590.00 €	4 190.00 €
MONTREUIL BELLAY		215.21.02	modification reseau EP lié au déplacement d'ouvrage Enedis route de Loudun pour l'opération résidence "Montreuil Loudun" RENOVATION ECLAIRAGE DE LA TRIBUNE	5 890.00 €	4 420.00 €
			ET DU STADE D'OFFARD ET ECLAIRAGE DU		
SAUMUR		328.21.04	PARKING DU STADE	31 940.00 €	23 960.00 €

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Infrastructure de Réseau pour Vélo à Assistance Electrique

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.21.03	Fourniture et pose borne IRVAE	8 570.00 €	6 430.00 €
BOUCHEMAINE		035.19.02	Borne de recharge VAE	9 460.00 €	2 370.00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	St SATURNIN S/LOIRE	050.19.03	Borne de recharge VAE	8 270.00 €	2 070.00 €
CANTENAY EPINARD		055.18.03	IRVAE	8 040.00 €	2 010.00 €
CHALONNES S/ LOIRE		063.19.01	Borne de recharge VAE	9 220.00 €	2 310.00 €
DURTAL		127.21.07	Borne de recharge de vélos à assistance éle	11 220.00 €	2 810.00 €
LES GARENNES SUR LOIRE	JUIGNE S/ LOIRE	167.21.06	Fourniture et pose borne IRVAE	10 690.00 €	2 680.00 €
MONTREUIL S/ MAINE		217.18.01	BORNES PRISES VAE	9 670.00 €	2 420.00 €
SAUMUR		328.20.05	Borne IRVAE	10 710.00 €	8 030.00 €
SAVENNIERES		329.21.06	Borne IRVAE	8 570.00 €	2 150.00 €
TURQUANT		358.19.01	Fourniture et pose borne IRVAE	7 840.00 €	1 960.00 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public

Date de transmission de l'acte : 01/04/2022

Date de réception de l'accusé de (

01/04/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 049-254901309-20220322-DELCOSY21-DE

Date de décision : 22/03/2022

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.8. Fonds de concours

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 22 / 2022

Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Modification du règlement financier visant à prendre en compte le surcoût d'une surlargeur dans le cadre de travaux de terrassement visant à accueillir le réseau HTA, à l'occasion de travaux d'effacement impliquant le réseau basse tension

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 33 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	-	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	14		×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, déléguée de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 06/2022 du 1er février 2022 :

Vu l'avis de la commission réseaux, gestion de la donnée et territoire connecté du Siéml du 25 janvier 2022 ;

Considérant que le Siéml effectue des travaux d'effacement du réseau basse tension de distribution publique d'électricité ainsi que des réseaux d'éclairage public et de télécommunication dans le cadre de travaux d'effacement coordonnés de réseaux ;

Considérant que le Siéml peut réaliser ces travaux de manière coordonnée avec les travaux nécessaires à l'enfouissement du réseau haute tension de distribution publique d'électricité;

Considérant que, afin d'accompagner les communes dans leurs travaux d'embellissement de leur espace public, le règlement financier du Siéml pourrait déterminer les conditions et modalités de la participation aux travaux de terrassements en surlargeur voués à accueillir le réseau HTA dans le cas d'une opération coordonnée d'enfouissement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage du Siéml;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver les caractéristiques suivantes de la participation aux travaux de terrassements en surlargeur voués à accueillir le réseau HTA dans le cas d'une opération coordonnée d'enfouissement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat réalisée dans des espaces déjà urbanisés :
 - o la participation est calculée sur la base du taux de participation des travaux de terrassement de l'opération d'effacement du réseau basse tension, figurant dans le règlement financier du Siéml susvisé, établie selon que les travaux sont réalisés sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TTCFE ou sur une commune percevant directement la TTCFE et en fonction du taux de fils nus présents sur le périmètre de l'opération;
 - o la somme restant à la charge du Siéml est plafonnée à un montant maximal de 40 000 € HT par opération de surlargeur réalisée sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TTCFE;
 - o une enveloppe maximale annuelle de 200 000 € sera consacrée par le Siéml à ce type de travaux de surlargeur et les opérations concernées seront classées dans un ordre de priorité identique à celui des opérations d'effacement des réseaux basse tension;
- d'approuver la modification du règlement financier du Siéml susvisé, pour y intégrer les conditions et modalités de la participation aux travaux de terrassement en surlargeur pour accueillir le réseau de distribution publique haute tension, dans le cadre de travaux d'effacement du réseau basse tension sous maîtrise d'ouvrage du Siéml et, partant, de supprimer et remplacer l'article 1.2.3 du règlement comme suit :

1.2.3 Effacement des réseaux électriques basse tension

	de distribution publique d'électricité ou ans le périmètre d'un monument ou s	
Nature des travaux		cipation du demandeur t HT des travaux)
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Réseaux électriques basse tension hors terrassements	20 %	75 %
Terrassements (²)	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽¹⁾ Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement,

Nature des travaux		cipation du demandeur t HT des travaux)
ivature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Réseaux électriques basse tension hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements (*)	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

(2) Sont concernés uniquement les travaux de terrassements de réseaux basse tension, ainsi que les travaux de terrassement en surlargeur voués à accueillir le réseau HTA dans le cadre d'une opération coordonnée d'enfouissement des réseaux basse tension sous maîtrise d'ouvrage du Siéml réalisé dans des espaces déjà urbanisés. Dans cette dernière hypothèse, seuls les terrassements accueillant le câble haute tension sur le même cheminement que le réseaux basse tension sont concernés. La participation à cette surlargeur de terrassement serait calculée sur la base du taux de participation des travaux de terrassements de l'opération d'effacement du réseau basse tension.

La somme restant à la charge du Siéml est plafonnée à un montant maximal de 40 000 € HT par opération de surlargeur réalisée sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TTCFE ;

Une enveloppe maximale annuelle de 200 000 € sera consacrée par le Siéml à ce type de travaux de surlargeur et les opérations concernées seront classées dans un ordre de priorité identique à celui des opérations d'effacement des réseaux basse tension.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46	Document certifié conforme,
Nombre de présents :	33	A Écouflant, le 23 mars 2022,
Nombre de votants :	37	Le Président du Syndicat,
Abstention:	0	Jean-Luc DAVY
Opposition:	0	
Approbation:	37	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification du règlement financier visant à prendre en compte le surcoût d'une surlargeur dans le cadre de travaux de terrassement visant à accueillir le réseau HTA, à l'occasion de travaux d'effacement impliquant le réseau basse tension

Date de transmission de l'acte : 11/04/2022

Date de réception de l'accusé de 11/04/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY22-2 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20220322-DELCOSY22-2-DE

Date de décision : 22/03/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Cosy / n° 23 / 2022

Modification visant à clarifier le règlement financier relatif aux travaux d'éclairage public

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 33 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRESENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26 :

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 06/2022 du 1er février 2021 :

Vu l'avis de la commission réseaux, gestion de la donnée et territoire connecté du 25 janvier 2022 ;

Considérant que les opérations de travaux, de maintenance et à d'exploitation des réseaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat donnent lieu à une participation des demandeurs de ces opérations, déterminées par le règlement financier du Siéml;

Considérant que, afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement entre les demandeurs et participants publics et privés à ces travaux, il est nécessaire de clarifier les conditions et modalités de la participation du demandeur aux dépenses effectuées par le Syndicat, lorsque les travaux sur les réseaux d'éclairage public sont réalisés notamment à la suite d'un sinistre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver les précisions relatives à la participation du demandeur sollicitant le Siéml pour des travaux sur les réseaux d'éclairage public, à hauteur de 75 % des dépenses afférentes au remplacement ou à la réparation de matériels et installations d'éclairage public notamment à la suite d'un sinistre (vol, accident, vandalisme) et, en cas de sinistre, lorsque le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour leguel le montant de réparation est inférieur à la franchise;
- d'approuver la modification du règlement financier du Siéml susvisé pour y intégrer la participation décrite ci-avant et, partant, de supprimer et remplacer les articles II.2.6 et III.2.3 comme suit :

II.2.6 Autres travaux sur le réseau d'éclairage public

	Montant de la participa (% du montant HT ou	
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Géo référencement des réseaux d'éclairage public (montant TTC des travaux)	0 %	75 %
Réalisation du Plan corps de rue simplifié (PCRS) (montant HT des travaux)	0 %	75 %
Travaux divers (1) (montant HT des travaux) • Collectivité ayant transféré la compétence au Siéml	75 %	75 %
Autre demandeur (2)	75 %	75 %
Demandeur spécifique (3)	100 % (2)	100 % (2)

⁽¹⁾ les travaux divers correspondent à tous les travaux sur le réseau d'éclairage public autres que ceux décrits aux articles II.2.3 à II.2.5 et notamment le remplacement de matériels volés ou détériorés et, en cas de sinistre, lorsque le

sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour lequel le montant de réparation est inférieur à la franchise.

- La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.
- (3) Sont demandeurs éligibles toute autre personne publique ou privée, physique ou morale, pour lesquelles la participation sera égale au montant total des travaux TTC

III.2.3 Maintenance curative

La maintenance curative a pour objet de remédier à une panne ou un dommage survenu sur les installations d'éclairage public.

La maintenance curative comprend :

- les dépannages : la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne, le dépannage et, s'il y a lieu, le remplacement des pièces consommables ;
- travaux ponctuels : remplacement ou remise en état de matériels hors service, réglages, adaptations, dépose ou déplacement de matériel, à la demande de la commune ou d'un tiers, quelle que soit la cause et notamment à la suite d'un accident, d'un acte de vandalisme ou d'un vol et, en cas de sinistre, lorsque le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour lequel le montant de réparation est inférieur à la franchise.

La maintenance curative donne lieu aux participations suivantes :

Partio	cipations à la maintenance curati	ve ⁽¹⁾		
Montant de la participation du demandeur (2) (% du montant HT ou TTC des travaux)				
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE		
Dépannage (montant TTC des travaux)	75 %	75 %		
Travaux ponctuels (montant HT des travaux)	75 %	75 %		

- (1) Dans le cas où le dommage est causé par un tiers reconnu responsable et identifié, pour les collectivités ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml, aucune participation du demandeur ne sera demandée. Pour les collectivités n'ayant pas transféré la compétence éclairage public au Siéml et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation, aucune participation ne sera versée par le Siéml.
- (2) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	37
Abstention:	0
Opposition:	0
Approbation:	37

Document certifié conforme, A Écouflant, le 23 mars 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification visant à clarifier le règlement financier relatif aux travaux d'éclairage public

Date de transmission de l'acte : 11/04/2022

Date de réception de l'accusé de

11/04/2022

réception :

Numéro de l'acte : DELCOSY23 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 049-254901309-20220322-DELCOSY23-DE

Date de décision : 22/03/2022

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Cosy / n° 24 / 2022

Dispositif d'accompagnement à l'émergence de collectifs citoyens d'énergie renouvelable

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 33 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	11	×	177
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26 :

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 06/2022 du 1er février 20221 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 107/2020 du 15 décembre 2020 relative au programme « Le Solaire en Anjou » ;

Considérant que, dans le cadre du programme « Le Solaire en Anjou », le Siéml a pour objectif de faciliter l'implication des collectivités dans le développement du solaire :

Considérant que, à cette fin, le Siéml souhaite accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans la mise en place ou le renforcement d'initiatives citoyennes pour le montage de projets collectifs d'énergies renouvelables sur leur territoire;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver la mise en place par le Siéml du dispositif « PollinisER » destiné à soutenir les collectivités membres du Syndicat pour le développement de projets collectifs d'énergie renouvelable sur leur territoire ;
- d'approuver les conditions et modalités du soutien apporté par le Siéml dans le cadre de ce dispositif, dont le détail figure en annexe à la présente délibération;
- d'approuver le calendrier prévisionnel de l'appel à projets au titre de l'année 2022, joint en annexe;
- de donner délégation de pouvoir au Président pour toute décision concernant les demandes d'autorisation de commencement du projet effectuée par la collectivité lors du dépôt du dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets susmentionné, étant précisé qu'une décision favorable ne préjuge en rien de la décision du comité syndical d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement;
- d'approuver la modification du règlement financier du Siéml visant à intégrer le dispositif susvisé, par la création d'une partie IV.7 « aide à l'émergence de collectifs citoyens » décrite en annexe à la présente délibération :

IV.7. Aide à l'émergence de collectifs citoyens

Objet de l'aide	Accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans la mise en place ou le renforcement d'initiatives citoyennes pour le montage de projets collectifs d'énergies renouvelables sur leur territoire.
Bénéficiaires	Communes et EPCI membres du Siémi
Conditions de recevabilité	Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE. EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.

	La mission d'accompagnement :		
	- concernera le territoire de la collectivité candidate ;		
Condition d'éligibilité	 ne devra pas avoir été engagée par la collectivité, mais par un collectificitoyen ayant pris l'attache de la collectivité; 		
	 ne devra pas avoir été engagée avant la décision du comité syndica du Siéml se prononçant sur l'attribution de l'aide et, d'une manière générale, 		
	Les projets seront sélectionnés en fonction :		
	o de leur conformité au cahier des charges du Siéml ;		
	o des crédits disponibles ;		
Conditions d'attribution	 des réponses aux questions figurant sur le formulaire de candidature, avec une attention particulière aux motivations de la collectivité ainsi qu'aux ressources que la collectivité s'engage à mettre à disposition du collectif citoyen; 		
	 des initiatives déjà en cours à proximité immédiate dans une logique de mutualiser si possible les démarches; 		
	 des accompagnements déjà accordés par le Siéml au cours des trois (3) dernières années pour une autre mission favorisant l'émergence de collectif citoyen, portée par la collectivité candidate sur son territoire. 		
	La collectivité s'engage à :		
	- désigner un élu et un agent référents ;		
Engagements du bénéficiaire	 informer le service Planification, Ingénierie et Projet du Siéml tout au long de l'opération; 		
	 mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, évènements); 		
	 de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention. 		
Montant de l'aide	Collectivité pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE 60 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.		
	Plafond de la participation du Siéml : 6 000 €/prestation.		
	Nombre d'accompagnement maximal par an : 1 / commune.		
Modalités de versement	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire.		

Modalité de dépôt des dossiers : fonctionnement en appel à projets intitulé « PollinisER » (cf. critères déterminés ci-après).

- L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible et de la cibler sur les projets les plus qualitatifs.
- Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.
- Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.
- Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies en début d'année et feront l'objet d'une mise à jour sur le site du Siéml.
- Le dossier de candidature est constitué du formulaire de candidature, disponible sur le site du Siéml, et de la proposition chiffrée du prestataire.
- Le dossier est à adresser impérativement au Siéml sous format numérique, via la plateforme « démarches-simplifiées ».

Instruction des dossiers

Les candidatures seront examinées par la commission Transition énergétique du Siéml, puis la décision d'attribution sera prise par le comité syndical, sur avis de la commission. Chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision du comité syndical. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administratives propres à chaque aide.

Précise que :

- les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal du Siéml, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », dans la limite d'une enveloppe de 30 000 € par an ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 37
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 37

Document certifié conforme, A Écouflant, le 23 mars 2022, Le Président du Syndicat,

Jean-Luc DAVY

Annexe 1: fiche descriptive du dispositif



Essaimer les Énergies Renouvelables citoyennes

Contexte

Les enjeux climatiques et énergétiques ont encouragé le développement et l'évolution d'outils comme les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) qui concernent maintenant l'ensemble des collectivités du Maine-et-Loire. Elles deviennent ainsi les porteurs locaux et opérationnels de la transition énergétique et se saisissent des sujets comme la maîtrise de la demande en énergie, la production locale d'énergie mais aussi l'implication de leurs citoyens sur ces sujets.

Pour de plus en plus de collectivités, les habitants doivent prendre part à la production d'énergie renouvelable, jusqu'à devenir un axe majeur de la politique énergétique des communes et intercommunalités. Cela permettra non seulement un développement plus important et plus vertueux des énergies renouvelables à termes, mais également une sensibilisation par l'action avec l'établissement d'une culture commune de l'énergie : « quel effort demande la production de l'énergie que je consomme ? ». De plus, les études montrent que les projets pilotés en local profitent 3 à 7 fois plus au territoire que lorsqu'ils sont portés par des investisseurs extérieurs, à la fois grâce à la valeur ajoutée retombant aux acteurs locaux mais également grâce aux choix d'entreprises et de prestataires proches.

Si dans certaines collectivités, des collectifs citoyens sont déjà identifiés et mobilisés, pour d'autres, une démarche active est nécessaire pour favoriser leur émergence ou les pérenniser. De plus, un suivi et un accompagnement méthodologique de ces groupes facilitent la maturation et l'aboutissement de projets citoyens. Le Siéml propose de faciliter ces démarches, en proposant une offre complète sur mesure et un financement à ses collectivités adhérentes.

Finalités du programme

Ce programme est un outil supplémentaire au service des collectivités adhérentes du Siéml pour la mise en œuvre du PCAET de leur territoire, et en particulier pour :

- Augmenter la production locale d'énergie renouvelable
- **Diffuser une culture commune de l'énergie** grâce à l'implication des habitants dans des projets concrets, pour encourager les changements de comportement (sobriété) et les choix de consommation (sobriété, efficacité)
- Développer l'économie locale en mobilisant l'épargne des particuliers dans le financement de la transition énergétique, source d'emplois non délocalisables
- **Augmenter la résilience des territoires** en relocalisant les moyens de production d'énergie et en en maitrisant le coût

Méthodologie de l'accompagnement

Phase 1 - L'essaim

Mobiliser les richesses humaines du territoire autour de ses gisements d'énergie renouvelable

Bilan d'avancement et propositions : en fonction de l'avancement, il sera peut-être nécessaire de savoir où les élus et les citoyens éventuels entrevoient un projet (éolien, photovoltaïque, méthanisation, chaleur renouvelable ?). Une recherche de toitures propices ou autre peut alors être engagée avec l'aide du Siéml. Un temps de préparation de l'accompagnement est également nécessaire afin de construire avec les élus et les citoyens éventuels une méthode de communication et de mobilisation vers les habitants. Il s'agit de préciser les lieux pertinents, les formats préférables ainsi que les ressources humaines disponibles. Il s'agira également de bien définir le discours que les élus souhaitent porter durant ces évènements.

Diagnostic local : ce temps permet de créer une première liste de lieux relais pour communiquer sur les évènements et de personnalités locales ou de personnes notoirement intéressées par les thématiques d'énergie et de transition écologique, afin de les inviter à des évènements bien précis.

Programme d'évènements: dans l'ordre des propositions plus vers moins large-public, cinédébat, conférence sur la transition énergétique, visite de centrale citoyenne en exploitation et témoignages, puis par groupe plus restreint, ateliers participatifs.

Durant cette phase, un carnet d'adresses de participants ou de personnes intéressées va progressivement voir le jour et évoluer, il s'agira par la suite d'un noyau de sympathisants pouvant être mobilisé facilement.

<u>Jalon</u>: une première réunion d'un groupe projet est organisée, avec photo de groupe à la clé. On y explique les enjeux du montage de projet citoyen et la dynamique de gestion de projet, avec l'appui de différents exemples. La collectivité y apporte officiellement son soutien au travers d'une décision de principe prise par son instance délibérante ou décisionnelle compétente.

Ressources de la collectivité à mobiliser: connaissances des élus et agents sur le territoire et l'histoire locale, agenda des évènements locaux, carnet d'adresse, foncier public, salles et matériel de conférence, supports de communication, temps humain agent, etc.

Ressources du Siéml à mobiliser : études d'opportunité énergies renouvelables, Atlas EnR

Phase 2 - La ruche

Structurer un collectif et le faire monter en compétence pour le rendre autonome

A partir du groupe constitué lors de la phase précédente (minimum de 4-5 personnes) :

Définition du projet : construction d'un objectif partagé en termes de type d'énergie, d'ambition, de périmètre et de valeurs (gouvernance, fonctionnement, etc.).

Structuration du collectif : définition des tâches à accomplir pour réaliser le projet et division en groupes de travail pour être plus efficace :

 « communication-mobilisation » devra élaborer la stratégie de communication, les supports de communication et plus tard organiser les évènements ouverts,

- « juridique-gouvernance » devra établir quelle structure juridique est la plus adaptée pour chaque étape (association, SCIC, SAS, etc), en rédigera les statuts et le fonctionnement, puis s'occupera des démarches administratives, notamment l'accès au foncier nécessaire,
- « technique-plan d'affaire » devra trouver les sites d'implantation, pré-dimensionner le projet en essayant de noter toutes les inconnues et freins à lever, s'attachera des partenaires nécessaires pour lever ces freins et élaborera des premiers plans d'affaire. Il aura plus tard en charge de gérer les prestataires.

Définition également d'un fonctionnement de groupe (référents, framaliste, messagerie instantanée, cloud, visio, etc.) et des échéances.

Montée en compétence : mise en place de formations dédiées à chacun de ces groupes de travail : par exemple, « choisir une toiture et dimensionner un projet PV » ou « communiquer efficacement sur son projet » ou encore « les structures juridiques de portage de projet EnR ».

Mise à disposition des outils existants : au travers des groupes de travail et des formations spécifiques, présentation des outils de dimensionnement, de plan d'affaire, modèles de statuts, supports de présentation RÉCIT, etc.

<u>Jalon</u>: le collectif se réunit en plénière afin de restituer les travaux de chaque groupe de travail avec à minima, la description technique et financière du projet, le montant de fonds citoyens à mobiliser, les partenaires ou structures ressources à mobiliser, la structuration juridique envisagée pour porter le projet et 2 ou 3 premiers supports de communication travaillés. Un vote est effectué afin de valider le lancement des démarches : prestataires pour l'étude de faisabilité, négociations, administratives, impressions de docs, etc.

<u>Ressources de la collectivité à mobiliser</u>: foncier public, salles et matériel de conférence, supports de communication, temps humain agent, portage politique pour aider à lever les freins, etc.

Phase 3 - L'envol

Assurer l'après-accompagnement

L'accompagnement se fait plus distant et l'intervenant ne participe plus aux réunions désormais. Il reste bien sûr joignable facilement pour répondre aux questions qui peuvent survenir et pour orienter vers les bons partenaires. Le collectif devient adhérent à RÉCIT et dispose d'un certain nombre de compétences, de retours d'expérience et d'outils pour mener à bien son projet. Bien structuré, il est capable de gérer ses ressources bénévoles sans les épuiser.

<u>Ressources de la collectivité à mobiliser</u>: foncier public, salles et matériel de conférence, supports de communication, temps humain agent, portage politique pour aider à lever les freins, etc.

Public cible

Le dispositif « PollinisER » s'adresse à l'ensemble des collectivités pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE (communes ou EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE), qu'elles soient en charge ou non de l'établissement du PCAET. Un élu et un agent référents sont exigés pour pouvoir candidater.

Pour pouvoir en bénéficier, un collectif citoyen doit donc se rapprocher de sa collectivité. Le Siéml et l'association RÉCIT sont des acteurs privilégiés pour se rapprocher de la collectivité en question

Budget

Le dispositif « PollinisER » se décompose en trois phases distinctes (« L'essaim », « la ruche » et « l'envol ») décrites ci-dessus. Dans le cas où la collectivité bénéficiaire profiterait d'une aide financière d'une tierce partie, la participation du Siéml sera calculée sur le reste à charge de la collectivité, net de taxe.

Estimatif d'un accompagnement phase 1 (à confirmer par un devis prestataire)	5 000 €
Estimatif d'un accompagnement phase 2 et 3 (à confirmer par un devis prestataire)	3 500 €
Participation de la collectivité : 40 % de son reste à charge en cas de cofinancement	3 400 €
Participation du Siéml : 60 % du reste à charge de la collectivité	5 100 €

Plafond de participation du Siéml 6 000 €	Plafond de participation du Siéml	6 000 €
---	-----------------------------------	---------

Dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait adhérer au réseau RECIT-EPA, il est précisé que le coût de l'adhésion pour une collectivité est de 2 ct€/habitant (min. 50€ et max. 1000 €), tandis que le coût de l'adhésion pour un collectif citoyen est de 50 € en phase de développement et 0,5 % du CA annuel en phase exploitation (min. 100 € et max. 1000 €).

→ https://recitpdl.fr/adherer/

Structure accompagnatrice

La collectivité fournira le devis du prestataire qu'elle aura pressenti avec son formulaire de candidature à l'appel à projet.

- https://recitpdl.fr/presentation/
- https://energie-partagee.org/decouvrir/energie-citoyenne/la-charte-energie-partagee/

Modalités de candidature

Pour bénéficier de ce dispositif, les collectivités doivent candidater à l'appel à projet « PollinisER » organisé deux fois par an. Les dates limites de candidature sont les suivantes :

- 1ère vague de l'appel à projet : 13 mai 2022 (décision d'attribution 28 juin 2022) ;
- 2ème vague : 28 octobre 2022 (décision d'attribution 1er décembre) ;
- 2023 : dates à venir.

Les projets peuvent être soumis à tout moment et sont évalués par la commission Transition énergétique du Siéml, réunie 1 à 2 fois par mois. Les décisions d'accompagnement sont prises par le comité syndical du Siéml, aux dates indiquées ci-dessus, sur avis de la commission Transition énergétique.

Le prestataire pour l'accompagnement ne doit pas avoir été engagé avant attribution. Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Dispositif d'accompagnement à l'émergence de collectifs citoyens d'énergie renouvelable

Date de transmission de l'acte :

11/04/2022

Date de réception de l'accusé de

11/04/2022

réception :

Numéro de l'acte :

DELCOSY24 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20220322-DELCOSY24-DE

Date de décision :

22/03/2022

Acte transmis par :

Katell BOIVIN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.10. Divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Cosy / n° 25 / 2022

Dispositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 33 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	MOUSSERION Eric ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×		
NERRIERE Paul	ERRIERE Paul SEVREMOINE CIRCO. DES MAUGES		×		
PAVAGEAU Frédéric	AVAGEAU Frédéric CA DU CHOLETAIS CIRCO. DU CHOLETAIS			pouvoir	
PONTOIRE Dominique BELLEVIGNE LES CHATEAUX CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×			
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle BEGROLLES EN MAUGES CIRCO. DU CHOLETAIS		×			
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis MAUGES COMMUNAUTE CIRCO. DES MAUGES		×			
ROCHARD Bruno MAUGES SUR LOIRE CIRCO. DES MAUGES		×			
SOURISSEAU Sylvie LOIRE LAYON AUBANCE CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×			
STROESSER Delphine	SER Delphine ETRICHE CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		×		
TALLUAU Gilles	TALLUAU Gilles VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE LOIRE			×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26 ;

Vu le code des transports, notamment les articles L 1231-1, L 1231-1-1 et L 1231-14;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 78/2021 du 19 octobre 2021, approuvant la réalisation par le Syndicat du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables de Maine-et-Loire (SDIRVE 49);

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 06/2022 du 1er février 2021 ;

Considérant que le Siéml accompagne les collectivités dans leurs démarches en faveur de la transition énergétique et du développement de la mobilité électrique ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicule électrique, le Siéml souhaite se doter d'une feuille de route concertée et partagée avec les collectivités et partenaires de la mobilité en Maine-et-Loire, visant à encourager les usages et les services innovants en matière de mobilité décarbonée;

Considérant que le déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable, par la mise en place d'une démarche coordonnée entre le Siéml et les collectivités, vise à encourager les acteurs locaux à adopter des solutions alternatives de mobilité durable dans leur déplacement en Maine-et-Loire;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- d'approuver la mise en place par le Siéml d'un dispositif d'accompagnement des EPCI à fiscalité propre au déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable;
- d'approuver les conditions et modalités du soutien apporté par le Siéml dans le cadre de ce dispositif, dont le détail figure ci-après :

Objet de l'aide	Déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable.
Conditions d'éligibilité	Justifier d'un référent au sein de l'EPCI. Justifier de ne pas recevoir d'accompagnement pour un projet similaire pendant sa mise en œuvre sur la ZAC considérée Aide mobilisable une seule fois par ZAC.
Bénéficiaire	EPCI à fiscalité propre
Engagements du bénéficiaire	Informer le service du Siéml tout au long de l'opération. Convier le service du Siéml aux animations, temps de restitution. Transmettre le bilan de l'opération et le plan d'actions/suites démarche.
Montant de l'aide	25 % dans la limite de 25 000 €, dans la limite des fonds disponibles alloués par le comité syndical.
Modalités d'attribution	 Candidature de l'EPCI à un appel à projets lancé par le Siéml, au minimum deux fois par an. Instruction des dossiers et avis de la commission transition énergétique.

	 Attribution par délibération du comité syndical, sur avis de la commission transition énergétique. Conclusion d'une convention entre le Siéml et l'EPCI.
Modalités de versement de l'aide	Versement selon les modalités définies avec l'EPCI dans la convention.

 d'approuver la modification du règlement financier visant à intégrer le dispositif susvisé, par la création d'une partie V. 2 « dispositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable »;

Précise que :

- les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal du Siéml, chapitre 65 "Charges de gestion courante", dans la limite d'une enveloppe de 50 000 € par an ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46	Document ce
Nombre de présents :	33	A Écouflant, I
Nombre de votants :	37	Le Présider
Abstention:	0	Jean-L
Opposition:	0	
Approbation:	37	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Dispositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable

Date de transmission de l'acte : 11/04/2022

Date de réception de l'accusé de 11/04/2022

réception :

Numéro de l'acte : DELCOSY25 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 049-254901309-20220322-DELCOSY25-DE

Date de décision : 22/03/2022

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers 7.10.6. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Cosy / n° 26 / 2022

Diverses modifications du règlement financier

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 33 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO, LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 06/2022 du 1er février 2022 ;

Vu la délibération n°22/2022 du comité syndical du Siéml du 22 mars 2022 visant à prendre en compte le surcoût d'une surlargeur dans le cadre de travaux de terrassement visant à accueillir le réseau HTA, à l'occasion de travaux d'effacement impliquant le réseau basse tension ;

Vu la délibération n°23/2022 du comité syndical du Siéml du 22 mars 2022 visant à clarifier le règlement financier relatif aux travaux d'éclairage public ;

Vu la délibération n°24/2022 du comité syndical du Siéml du 22 mars 2022 approuvant le dispositif d'accompagnement à l'émergence de collectifs citoyens d'énergie renouvelable ;

Vu la délibération n°25/2022 du comité syndical du Siéml du 22 mars 2022 approuvant le dispositif d'accompagnement des EPCI dans le cadre de l'animation des zones d'activités sur les questions de mobilité durable ;

Considérant que le comité syndical a, par les délibérations susvisées, pris des décisions nécessitant d'apporter plusieurs modifications au règlement financier du Siéml;

Considérant que, lorsque plusieurs modifications sont apportées au règlement financier du Siéml par le comité syndical au cours d'une même séance, leur regroupement au sein d'une même délibération permet d'en faciliter le suivi et de consolider le règlement financier modifié ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- de prendre acte des modifications suivantes apportées au règlement financier par les délibérations susvisées :
 - au chapitre I « Travaux sur le réseau de distribution d'électricité », l'article 1.2.3 « Effacement des réseaux électriques » est supprimé et remplacé par un nouvel article 1.2.3 « Effacement des réseaux électriques basse tension », pour y intégrer les conditions et modalités de la participation aux travaux de terrassement en surlargeur pour accueillir le réseau de distribution publique haute tension, dans le cadre de travaux d'effacement du réseau basse tension sous maîtrise d'ouvrage du Siéml,
 - o d'une part, au chapitre II « travaux sur le réseau d'éclairage public », l'article II.2.6 « autres travaux sur le réseau d'éclairage public » est supprimé et remplacé par un nouvel article « autres travaux sur le réseau d'éclairage public » et, d'autre part, au chapitre III « Maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public », l'article « III.2.3. Maintenance curative » et supprimé et remplacé par un nouvel article « III.2.3. Maintenance curative », afin d'intégrer dans ces deux nouveaux articles les précisions relatives à la participation du demandeur sollicitant le Siéml pour des travaux sur les réseaux d'éclairage public, à hauteur de 75 % des dépenses afférentes au remplacement ou à la réparation de matériels et installations d'éclairage public notamment à la suite d'un sinistre (vol, accident, vandalisme) et, en cas de sinistre, lorsque le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour lequel le montant de réparation est inférieur à la franchise,

- o au chapitre IV « Accompagnement des démarches de transition énergétique », est ajouté une nouvelle partie « IV.7. Aide à l'émergence de collectifs citoyens »,
- o au chapitre V « Mobilité durable », est ajouté une nouvelle partie « V.2 Dispositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans les zones d'activité en matière de mobilité durable » ;
- **d'approuver** le règlement financier consolidé, intégrant les modifications précitées, joint en annexe à la présente délibération ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	37
Abstention:	0
Opposition:	0
Approbation:	37

Document certifié conforme, A Écouflant, le 23 mars 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY



REGLEMENT FINANCIER

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLÉCTRICITÉ - ÉCLAIRAGE PUBLIC - RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-10, L 5711-1 et suivants, L 5212-26;

Vu le code de l'énergie;

Vu le code de l'environnement :

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019;

Vu la délibération n°19/2015 du 16 juin 2015, adoptant le plan stratégique éclairage 2015-2020 et la modification du règlement financier afférent :

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°23/2016 du 10 novembre 2015 adoptant la tarification du service des conseillers en énergie partagés ;

Vu la délibération du Bureau du Siéml n°22/2016 du 10 novembre 2015 modifiant le règlement financier relatif au FIPEE 21;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°38/2016 du 26 avril 2016 modifiant le règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°89/2016 du 20 décembre 2016 adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°12-V2/2017 du 25 avril 2017 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 29/2017du 20 juin 2017, adoptant la modification du règlement financier visant à intégrer une prestation de diagnostic du réseau et des équipements d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2017 du 19 décembre 2017, adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°62/2017 du 19 décembre 2017, modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°106/2018 du 26 juin 2018, modifiant le règlement financier afin d'adapter le taux de soutien aux travaux d'enfouissement de façon à mieux prendre en compte les sujétions faites aux communes sur le territoire d'un site classé :

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°134/2018 du 18 décembre 2018 prorogeant la mesure de soutien à l'éclairage public jusque fin 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°135/2018 du 18 décembre 2018, modifiant le règlement financier pour instituer une offre alternative de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sans apport initial des collectivités ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 56/2019 du 15 octobre 2019, relative à la prorogation de la participation à 50 % sur le programme de rénovation de l'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 72/2019 du 17 décembre 2019 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public et une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la décision et aides à la gestion) ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 12/2020 du 4 février 2020 modifiant le règlement financier concernant une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la gestion, aides à l'investissement);

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 100/2020 du 15 décembre 2020 relative au plan stratégique éclairage public 2020-2026, au territoire connecté et modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 104/2020 du 15 décembre 2020 modifiant le règlement financier concernant l'accompagnement des démarches de transition énergétique ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 28/2021 du 30 mars 2021 modifiant le règlement financier;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 46/2021 du 15 juin 2021 validant les hypothèses techniques de déploiement du projet de Territoire connecté et modifiant le règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 74/2021 du 19 octobre 2021, portant diverses modifications du règlement financier;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°100/2021 du 14 décembre 2021, portant diverses modifications du règlement financier;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°06/2022 du 1er février 2022, portant diverses modifications du règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°26/2022 du 22 mars 2022, portant diverses modifications du règlement financier;



SOMMAIRE

PR	ÉAMBULI		4
	A. Disp	ositions générales	4
1	B. Prise	en compte de la TCCFE	4
	C. Entre	ée en vigueur	5
-	D. Coef	ficients moyennés dans le calcul des montants de travaux	5
1.		UX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	
		litions et modalités relatives aux participations	
		re des travaux et montant des participations	
	1.2.1.	Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité .	
	1.2.2.	Extension du réseau de distribution publique d'électricité	
	1.2.3.	Effacement des réseaux électriques basse tension	
	1.2.4.	Renforcement des réseaux électriques	
II.		UX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	
-1	II.1. Cond	litions et modalités relatives aux participations	9
	I.2. Natu	re des travaux et montant des participations	9
	11.2.1.	Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	9
	11.2.2.	Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	
	11.2.3.	Extension du réseau d'éclairage public	
	11.2.4.	Effacement des réseaux d'éclairage public	
	11.2.5.	Rénovation du réseau d'éclairage public	
	11.2.5.1.	그 경기에 없었다. 이 것이 가장하면 되었는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하	
	11.2.5.2.	그 마이가 하게 즐겁게 하지 않습니다. 이렇게 하는 것이 되었다면 하는 것이 없는 것이 없는 것이 없는 것이 없는 것이 없다면 하는데 없다면 없다면 없다면 없다면 없다면 없다면 없다면 없다면 없다면 다른데 없다면	
	11.2.6.	Autres travaux sur le réseau d'éclairage public	
	11.2.7.	Prestations supplémentaires	
	11.2.7.1.		
		Schéma directeur d'aménagement lumière	
		Etude de mise en lumière	
	11.2.8.	Répartition des recettes certificats d'économie d'énergie (CEE)	
111.	41140.31	ENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	
		litions et modalités relatives aux participations	
	16	re des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des parti	cipations
	III.2.1.	Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	16
	111.2.2.	Maintenance préventive et exploitation	16
	III.2.2.1	. Nature des interventions	16
	0	Maintenance préventive	16
	0	Exploitation	17
	111.2.2.2	. Montant des participations	17
	III.2.3.	Maintenance curative	18
	111.2.4.	Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations	19



IV. ACCO	DMPAGNEMENT DES DEMARCHES DE TRANSITION ENERGETIQUE	20
IV.1.Aid	des à la gestion énergétique	20
IV.1.1 10 000	l. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population 10 habitants	
IV.1.2 10 000	2. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population 10 habitants	
IV.1.3	3. Le service de conseil en énergie pour les communautés de communes	21
IV.1.4	 Le service de conseil en énergie pour les communautés d'agglomérations 	et urbaines21
IV.2.Aid	des à la décisiondes à la décision	22
IV.3.Aid	des à l'investissement	23
IV.3.1	L. Conditions et modalités communes à l'ensemble des aides	23
IV.3.2	2. Conditions et modalités spécifiques	25
IV.3.2	2.1. Aide à la rénovation des bâtiments existants	25
IV.3.2	2.2. Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th)	27
0	Aides aux nouvelles installations Enr th	27
0	Aides à l'amélioration des installations Enr th défaillantes	28
IV.4.Aid	des aux porteurs de projet méthanisation	29
IV.5.Aid	des aux associations concourant à l'intérêt général et aux services publ	ics locaux 29
	des à la mise en place d'une activité d'information de premier niveau e nalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat	
IV.7.Aid	de à l'émergence de collectifs citoyens	31
v. MOBI	ILITÉ DURABLE	33
	odalités liées au développement des infrastructures de recharges pour ques : installation et déplacement	
V.1.1. rechai	Participation unitaire d'intervention liée au développement des infrastructions pour véhicules électriques : installation et déplacement	
V.1.2.	. Infrastructure de recharge pour véhicules électriques	33
V.1.3.	. Infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique	34
	spositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation d'activité en matière de mobilité durable	



PRÉAMBULE

A. <u>Dispositions générales</u>

Le présent règlement a pour objet de déterminer la répartition financière entre le Siéml et les personnes morales publiques ou privées éligibles pour des interventions relatives à la distribution publique d'électricité, à l'éclairage public ainsi qu'à la transition énergétique.

Le terme « demandeur » ci-après désigne aussi bien une commune, un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), toute autre personne morale de droit public ou de droit privé, particulier ou professionnel.

Le terme « participation » désigne le montant du financement de l'opération à la charge du demandeur, notamment d'un fonds de concours, d'une offre de concours, d'une aide entre le syndicat et la personne morale éligible, du paiement d'une prestation de service ou d'une opération réalisée par le Siéml pour le compte et/ou au nom du demandeur.

Les études de l'avant-projet sommaire sont réalisées, le cas échéant, à l'initiative du Siéml. Toute étude d'avant-projet détaillée engagée par le Siéml et sollicitée par le demandeur, qui ne sera pas suivi de travaux dans un délai de 2 ans à compter de son achèvement, pourra faire l'objet par le Siéml d'une facturation correspondant à 100 % du montant des études effectivement réalisées. Si les travaux se réalisent, le montant de l'étude sera intégré à la participation du demandeur, au prorata du pourcentage de cette dernière tel qu'indiqué dans le présent règlement ci-après.

B. Prise en compte de la TCCFE

La Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est perçue par le Siéml en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants et des communes sur lesquelles le syndicat percevait la taxe au 31 décembre 2010. Elle est perçue par le syndicat pour les autres communes sur délibération concordante (article L. 5212-24 du CGCT).

La TCCFE perçue par le Siéml lui permet de financer ses actions comme de participer au financement des projets réalisés sur les communes relevant de son périmètre d'intervention. Afin de prendre en compte la différence de situation des communes en fonction de la perception de la TCCFE sur leur territoire, les participations diffèrent selon que ce soit le Siéml ou la commune qui perçoit la taxe.

S'agissant des participations prévues par le présent règlement pour les EPCI, la règle financière est identique à celle qui s'applique à la commune sur laquelle se déroulent les travaux. Elle dépend de la perception ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par la commune sur laquelle ont lieu les travaux.

S'agissant des participations prévues par le présent règlement concernant une commune nouvelle ne percevant pas la TCCFE mais bénéficiant d'un reversement partiel du produit de la taxe, décidé par délibération concordante, afin de prendre en compte la spécificité d'une partie de son territoire sur le périmètre d'une ou plusieurs communes déléguées, il est appliqué à ce périmètre les mêmes règles que pour les communes percevant directement la TCCFE.

S'agissant des emprunts (capital et intérêts) contractés par le Siéml pour la réalisation de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, leur remboursement est à la charge de la commune sur laquelle les travaux sont réalisés, lorsque celle-ci perçoit la TCCFE en lieu et place du Siéml.



C. Entrée en vigueur

Le présent règlement financier entrera en vigueur et prendra effet dès l'entrée en vigueur de la délibération du comité syndical du Siéml l'approuvant.

D. Coefficients moyennés dans le calcul des montants de travaux

Les montants de travaux réalisés au travers des marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipements et le marché de travaux de maintenance éclairage public attribués en vue d'une mise en application effective au 1er janvier 2022 seront basés sur les prix moyennés obtenus après une application d'une double pondération selon le type de travaux d'une part et les entreprises attributaires d'autre part.

Les coefficients moyennés sont les suivants :

- pour le marché de réseaux électriques et d'équipements 2022 : compte tenu des coefficients remis par les 7 entreprises ayant été retenues à la suite de l'accord cadre ouvert et détaillés dans l'annexe 1, le coefficient moyen qui en découle est de 1,010 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix ;
- pour le marché de travaux de maintenance éclairage public 2022 : compte tenu des coefficients remis par les 3 entreprises ayant été retenues à la suite de l'appel d'offre ouvert et détaillés dans l'annexe 2, le coefficient moyen qui en découle est de 1,016 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix.



I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

I.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : commune ou EPCI membre du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics (office public HLM, etc.), SEML et SPL;
- toute personne physique ou morale de droit privé (particulier, société HLM, entreprises etc.).

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- soit en une seule fois, sur demande et/ou présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- soit en plusieurs fois, par :
 - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux),
 - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %,
 - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

1.2. Nature des travaux et montant des participations

I.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») dont le montant est le suivant :

Participation	unitaire
Montant de la participat (% du montant HT	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE
7,5 %	7,5 %



I.2.2. Extension du réseau de distribution publique d'électricité

Montant de la partici (% du montant 1	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
60 %	60 %
Extensions individuelles et externe	es aux lotissements d'habitations et ZA
Montant de la partici (% du montant	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Grille Tarifaire	60 %

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE		
	Modalités de calcul	Opération avec autorisation d'urbanisme	Opération sans autorisation d'urbanisme
Raccordement individuels < 36 kVA - extension (aérienne ou souterraine)	1 110 € + (L x 40 €)	Collectivité ⁽¹⁾	Demandeur
- Branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	746 €	Demandeur	Demandeur
Raccordement individuels > 36 kVA - extension (aérienne ou souterraine) - Branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	1 110 € + (L x 40 €) 1 321 €	Collectivité ⁽¹⁾ Pétitionnaire si équipement exceptionnel Demandeur	Demandeur Demandeur
Raccordements individuels HTA	2 771 € + (L x 59 €)	Demandeur	Demandeur
Extension extérieure au otissement et ZA	Tan Sin Sin		
- En BT	1 110 € + (L x 40 €)	Collectivité (1)	Demandeur
- En HTA	2 771 € + (L x 59 €)	Collectivité (1)	Demandeur

⁽¹⁾ collectivité en charge de l'urbanisme

L = distance entre le réseau le plus proche et le point de livraison



I.2.3. Effacement des réseaux électriques basse tension

	de distribution publique d'électricité ou ans le périmètre d'un monument ou s	
Nature des travaux		cipation du demandeur t HT des travaux)
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Réseaux électriques basse tension hors terrassements	20 %	75 %
Terrassements ⁽²⁾	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽¹⁾ Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Réseaux électriques basse tension hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements ⁽²⁾	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽²⁾ Sont concernés uniquement les travaux de terrassements de réseaux basse tension, ainsi que les travaux de terrassement en surlargeur voués à accueillir le réseau HTA dans le cadre d'une opération coordonnée d'enfouissement des réseaux basse tension sous maitrise d'ouvrage du Siéml réalisé dans des espaces déjà urbanisés. Dans cette dernière hypothèse, seuls les terrassements accueillant le câble haute tension sur le même cheminement que le réseaux basse tension sont concernés. La participation à cette surlargeur de terrassement serait calculée sur la base du taux de participation des travaux de terrassements de l'opération d'effacement du réseau basse tension.

La somme restant à la charge du Siéml est plafonnée à un montant maximal de 40 000 € HT par opération de surlargeur et sur les communes pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE.

Une enveloppe maximale annuelle de 200 000 € sera consacrée par le Siéml à ce type de travaux de surlargeur et les opérations concernées seront classées dans un ordre de priorité identique à celui des opérations d'effacement des réseaux basse tension.

1.2.4. Renforcement des réseaux électriques

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Renforcement des réseaux	0 %	25 %



II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

II.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- autres demandeurs: les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- soit en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des travaux;
- soit en plusieurs fois, par :
 - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux),
 - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %,
 - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

II.2. Nature des travaux et montant des participations

II.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation	unitaire
Montant de la participa (% du montant HT	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE
7,5 %	7,5 %



II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes, à partir d'un montant unitaire par lanterne dont le montant est le suivant :

Montant	t unitaire
Montant unitaire d'une lanterne sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Montant unitaire d'une lanterne sur une commune percevant directement la TCCFE
0,00 € TTC / lanterne	13,90 € TTC / lanterne

Les demandeurs éligibles sont :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

La participation forfaitaire est calculée de la manière suivante :

participation forfaitaire annuelle (année n) = montant unitaire x nombre de lanternes au 31 décembre de l'année n-1 composant le réseau d'éclairage public de chaque commune percevant directement la TCCFE, hors zone d'activité économique intercommunale.

II.2.3. Extension du réseau d'éclairage public

Montant de la participati	on du domandour (1)
(% du montant HT	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE
75 %	75 %

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.4. Effacement des réseaux d'éclairage public

	du réseau de distribution publique d'é ou x dans le périmètre d'un monument ou	
Nature des travaux		cipation du demandeur ⁽²⁾ nt HT des travaux)
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	
Réseaux éclairage public hors terrassements :	20 %	75 %
Terrassements	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽¹⁾ Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml pour les autres demandeurs. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.



Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (1) (% du montant HT des travaux)	
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Réseaux éclairage public hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

	(a)
Montant de la partici	pation du demandeur ⁽¹⁾
(% du montan	t HT des travaux)
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement l TCCFE
50 %	75 %

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.5. Rénovation du réseau d'éclairage public

II.2.5.1. Principe général

Travaux de rénovation	d'éclairage public
Montant de la participati (% du montant HT	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE
75 %	75 %

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.



	oule » ou de lanternes équipées de lampes de type plus de 15 ans et consommant plus de 150W (1)
	pation du demandeur ⁽²⁾ t HT des travaux)
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
65 %	75 %

- (1) Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux de rénovation d'éclairage public engagés après le 1^{er} janvier 2021 qui concernent, d'une part les travaux de rénovation de lanterne de type « boule » ou de lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » avant le 31 décembre 2024 et d'autre part, les travaux de rénovation de lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150W, avant le 31 décembre 2026.
- (2) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

(% du montant HT des travaux) Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml Travaux sur une commune percevant directement		pation du demandeur (2)
perçoit la TCCFE TCCFE	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml	Travaux sur une commune percevant directement l
	65 %	75 %

- Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation des équipements de vidéoprotection engagés après le 1^{er} janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026.
- (2) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

	ande des horloges existantes par des horloges u bas débit géré par le Siéml ⁽¹⁾
	pation du demandeur ⁽¹⁾ t HT des travaux)
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
0 %	75 %

- (1) La participation s'applique aux travaux de remplacement engagés après le 1er janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026.
- (1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.



II.2.5.2. Cas particulier: offre alternative de financement sans apport initial

Par dérogation à l'article II.2.5.1 du présent règlement, le Siéml accompagne les collectivités qui ne sont pas en mesure de financer, par un apport initial, la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public avec remplacement des lanternes vétustes de type « boule » ou des lanternes équipées de lampes « ballon fluo ».

Cette offre alternative consiste en un financement des travaux par le Siéml et une prise en charge par le syndicat d'une partie des dépenses effectivement réalisées, moyennant une participation annuelle de la commune versée au Siéml sur une durée de 10 ans.

Les conditions de l'offre alternative sont les suivantes :

Collectivité éligible	Commune ou EPCI ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml		
Formalité	Décision prise par l'instance délibérante ou décisionnelle compétente de la collectivité, d'attribuer au Siéml une participation annuelle sur 10 ans pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public		
Prise en compte de la TCCFE	Les travaux sont réalisés sur une commune sur laquelle le Siéml perçoit la TCCFE		
Travaux éligibles	Les travaux de rénovation d'éclairage public doivent procéder au remplacement de lanternes de type « boule » ou de lanternes équipées de lampe à ballon fluorescent à vapeur de mercure.		
Plafond	Le Siéml finance les travaux de rénovation d'éclairage public dont le montant est inférieur ou égal à 600 € HT par opération.		
Dépenses éligibles (1)	- Etude - Dépose de la lanterne existante - Pose et raccordement de la lanterne neuve (2)		

⁽¹⁾ La liste des dépenses est exhaustive. Toute autre dépense correspondant à des prestations, soit techniquement indispensable, soit souhaitées par la collectivité, sont exclues de l'offre alternative et feront l'objet d'un financement selon les conditions et modalités déterminées à l'article II.2.5.1 du présent règlement.

L'intervention du Siéml dans le cadre de l'offre alternative pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public donne lieu au versement par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml et pendant une durée de 10 ans, d'une participation annuelle forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes rénovées grâce à ce dispositif, à partir d'un montant unitaire par lanterne.

Le montant unitaire annuel par lanterne est le suivant :

Montant unitaire annuel		
30 € TTC / lanterne pour les travaux engagés avant le 01/01/2020		
39 € TTC / lanterne pour les travaux engagés après le 01/01/2021		

La participation forfaitaire annuelle au titre de l'offre alternative est cumulable avec les participations unitaires et forfaitaires mentionnées aux 1 et 2 de l'article II.2 du présent règlement.

⁽²⁾ La lanterne neuve installée sera choisie parmi les catégories de lanterne vertueuse (référence Axia, Disgistreet, Isaro Pro et Flow, ou équivalente).



II.2.6. Autres travaux sur le réseau d'éclairage public

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT ou TTC des travaux)		
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevan directement la TCCFE	
Géo référencement des réseaux d'éclairage public (montant TTC des travaux)	0 %	75 %	
Réalisation du Plan corps de rue simplifié (PCRS) (montant HT des travaux)	0 %	75 %	
Travaux divers ⁽¹⁾ (montant HT des travaux)			
 Collectivité ayant transféré la compétence au Siéml 	75 %	75 %	
- Autre demandeur ⁽²⁾	75 %	75 %	
- Demandeur spécifique (3)	100 % (2)	100 % (2)	

⁽¹⁾ Les travaux divers correspondent à tous les travaux sur le réseau d'éclairage public autres que ceux décrits aux articles II.2.3 à II.2.5 et notamment le remplacement de matériels volés ou détériorés et, en cas de sinistre, lorsque le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour lequel le montant de réparation est inférieur à la franchise.

II.2.7. Prestations supplémentaires

II.2.7.1. Diagnostic

Le diagnostic établit un état des lieux et une définition des actions à mener dans le cadre d'une programmation pluriannuelle chiffrée. Il peut être effectué pour :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public;
- autres demandeurs: les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (1) (% du montant HT des études)	
Nature des interventions	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Diagnostic	75 %	75 %

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.7.2. Schéma directeur d'aménagement lumière

Le Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) a pour objectif de définir une stratégie d'éclairage public à long terme. Ce schéma démarre d'un état des lieux et de la définition des attentes de la collectivité. Il aboutit à la proposition d'un programme de rénovation pluriannuel d'investissement ainsi

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

⁽³⁾ Sont demandeurs éligibles toute autre personne publique ou privée, physique ou morale, pour lesquelles la participation sera égale au montant total des travaux TTC



qu'à une charte lumière détaillant toutes les préconisations d'éclairage pour les futurs aménagements selon les typologies de quartiers et de rues.

Le SDAL peut être effectué pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions		cipation du demandeur nt HT des études)	
Nature des interventions	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE	
Schéma Directeur d'Aménagement Lumière	75 %	75 %	

II.2.7.3. Etude de mise en lumière

L'étude de mise en lumière vise à établir le concept de mise en valeur des monuments à éclairer en cohérence avec le contexte local, les exigences environnementales et patrimoniales. Cette étude aboutit à une ou des solutions techniques et esthétiques en concertation avec la collectivité, les associations environnementales et, si besoin, l'architecte des Bâtiments de France.

L'étude de mise en lumière peut être effectuée pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions		cipation du demandeur nt HT des études)
Nature des interventions	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Etude de mise en Lumière	75 %	75 %

II.2.8. Répartition des recettes certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont délivrés aux collectivités lorsqu'elles ont mis en œuvre des travaux destinés à réaliser des économies d'énergies sur leur patrimoine.

Pour les travaux d'éclairage public réalisés par le Siéml, le Syndicat assure pour les collectivités éligibles au dispositif national des CEE, sauf demande contraire, la gestion des CEE (demandes et ventes), permettant ainsi leur mutualisation.

Les recettes résultant de la vente des CEE par le Siéml ou par la collectivité pour les travaux d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement l'année n, sont perçues l'année suivante (année n+1 ou n+2) par le Siéml ou par la collectivité, en qualité de gestionnaire des CEE.

Que les recettes résultant de la vente des CEE soit perçue par le Siéml ou par la collectivité, la collectivité bénéficie d'une partie des recettes CEE, au prorata de sa participation aux travaux d'éclairage public.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant à la collectivité sur les sommes effectivement perçues par le syndicat, est effectué par une réduction de la participation forfaitaire mentionnée à l'article III.2.2 du présent règlement.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant au Siéml sur les sommes effectivement perçues par la collectivité, est effectué par cette dernière en une seule fois.

Les conditions et modalités d'attribution et de versement de la part des recettes CEE bénéficiant au Siéml, déterminées par le présent règlement, s'appliquent à toute opération de travaux de rénovation d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement à compter du 1^{er} janvier 2020.



III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

III.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : communes ou EPCI membres du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics, SEM et SPL;

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des prestations.

III.2. Nature des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des participations

III.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation	unitaire
Montant de la participa (% du montant HT	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE
7,5 %	7,5 %

III.2.2. Maintenance préventive et exploitation

III.2.2.1. Nature des interventions

Maintenance préventive

La maintenance préventive est destinée à réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du fonctionnement des installations d'éclairage public.

La maintenance préventive est réalisée sur chaque collectivité au cours d'une visite planifiée chaque année. Elle consiste à :

- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les points lumineux, sur une proportion d'environ un quart par an, avec changement de lampe pour les lanternes qui ne sont pas en technologie LED.
- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les armoires de commande et coffrets de liaisons tous les ans.



o Exploitation

L'exploitation des réseaux d'éclairage public comprend :

- la gestion des accès au réseau (autorisation d'accès, consignation déconsignation);
- la mise à jour de la base de données éclairage public ;
- les démarches administratives visant au recouvrement des sommes engagées auprès d'un tiers identifié pour la remise en état des ouvrages;
- les réponses aux DT/DICT/ATU.

III.2.2.2. Montant des participations

Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, l'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée à partir d'un montant unitaire de la manière suivante :

- la participation forfaitaire est déterminée en fonction du nombre de lanternes de plus de 2 ans (au 31 décembre de l'année précédant l'année d'intervention, soit l'année n-1), composant, pour chaque catégorie de lanternes, le réseau d'éclairage public de la collectivité concernée par l'intervention, à partir d'un montant unitaire par lanterne;
- le montant unitaire est calculé tous les ans en € TTC, en fonction du coût annuel supporté par le Siéml pour la maintenance préventive et l'exploitation d'une lanterne appartenant à la catégorie de lanternes dont relève l'installation concernée par l'intervention.

La participation forfaitaire de l'année n est ainsi déterminée de la manière suivante :

	participation forfait Maintenance prévention sur une commune percevant	ve et exploitation	
Catégorie de lanternes		Participation forfaitaire	
Catégorie A	lanterne à entretien simple	Nombre lanternes catégorie A de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie A	
Catégorie B	lanterne à entretien complexe (lanterne de + de 20 ans, lanterne boule, lanterne 4 faces, autres lanternes présentant des problématiques de pérennité dans le temps)	Nombre lanternes catégorie B de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie B	
Catégorie LED	lanterne à technologie LED	Nombre lanternes catégorie LED de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie LED	

Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, ainsi que les autres demandeurs, la participation forfaitaire particulière sera la suivante :

Maintenance préve	participation forfaitaire particulière entive et exploitation sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE
(t	participation forfaitaire ordinaire) – (4 \in TTC / lanterne / an) (1)

⁽¹⁾ Aucune participation forfaitaire ordinaire ne sera demandée par le Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml l'intégralité de la compétence relative à l'éclairage public (travaux, maintenance et exploitation inclus) et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le Siéml versera 4 € TTC / lanterne / an.



Gestion des abonnements de communication et de supervision des horloges communicantes pour l'éclairage connecté via un réseau bas débit géré par le Siéml

La gestion par le Siéml des abonnements de communication et de supervision pour pouvoir communiquer avec les horloges communicantes donne lieu au versement annuel par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml, à une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre d'armoires connectées et du montant unitaire par armoire :

Montant unitaire	
Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune percevant directement la TCCFE
0,00 € TTC / armoire	30,00 € TTC / -armoire

III.2.3. Maintenance curative

La maintenance curative a pour objet de remédier à une panne ou un dommage survenu sur les installations d'éclairage public.

La maintenance curative comprend :

- les dépannages : la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne, le dépannage et, s'il y a lieu, le remplacement des pièces consommables ;
- les travaux ponctuels : remplacement ou remise en état de matériels hors service, réglages, adaptations, dépose ou déplacement de matériel, à la demande de la commune ou d'un tiers, quelle que soit la cause et notamment à la suite d'un accident, d'un acte de vandalisme ou d'un vol et, en cas de sinistre, lorsque le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour leguel le montant de réparation est inférieur à la franchise.

La maintenance curative donne lieu aux participations suivantes :

Par	ticipations à la maintenance cur	ative (1)	
	Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT ou TTC des travaux)		
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE	
Dépannage (montant TTC des travaux)	75 %	75 %	
Travaux ponctuels (montant HT des travaux)	75 %	75 %	

⁽¹⁾ Dans le cas où le dommage est causé par un tiers reconnu responsable et identifié, pour les collectivités ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml, aucune participation du demandeur ne sera demandée. Pour les collectivités n'ayant pas transféré la compétence éclairage public au Siéml et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation, aucune participation ne sera versée par le Siéml.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.



III.2.4. Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations

Dans le cas, où la collectivité souhaite intégrer de nouvelles installations d'éclairage public dans son patrimoine (intégration de l'éclairage public d'un lotissement au domaine public) et en confier la maintenance préventive et/ou curative au Siéml, la collectivité devra transmettre au Syndicat les documents règlementaires nécessaires pour l'exploitation de ces installations, en particulier :

- le procès-verbal de conformité électrique du bureau de contrôle sans réserve ;
- le plan de recollement des réseaux d'éclairage public, géoréférencé en classe A.

A défaut, le Siéml effectuera la réalisation des prestations suivantes permettant l'établissement de ces documents :

- contrôle technique pour la sécurité des installations d'éclairage public ;
- géoréférencement : préparation et déplacement sur site ; réalisation de la géodétection et du géoréférencement ; préparation des données ; restitution des données.

La réalisation des prestations donne lieu aux participations de la collectivité déterminées ci-après :

	Participations		
Nisa de la	Montant de la participation du demandeur (1) (% du montant TTC des prestations)		
Nature des interventions	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE	
Contrôle technique	75 %	75 %	
Géoréférencement	75 %	75 %	

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.



IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

IV.1. Aides à la gestion énergétique

IV.1.1. <u>Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population inférieure</u> à 10 000 habitants

<u>Définition</u>: le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. »

<u>Modalités</u>: une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations

	Participation de la colle	ctivité		
Collectivités éligibles	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de la TCCFE	Commune bénéficiant de la TCCFE	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie en partie de la TCFFE	
Pour les communes ayant une population < 10 000 hab.	0,50 € / hab / an	0,65 € / hab / an	[0,50 € / hab / an pour les communes déléguées pour lesquelles le SIEML bénéficie de la TCCFE] + [0,65 € / hab / an pour les communes déléguées bénéficiant de la TCCFE]	

IV.1.2. <u>Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population supérieure</u> à 10 000 habitants

<u>Définition</u>: le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

<u>Modalités</u>: une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.



Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité		
Collectivités éligibles	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE	Commune bénéficiant en totalité de la TCCFE	
Pour les communes ayant une population < 15 000 hab.	5 000 € / an	6 500 € / an	
Pour les communes ayant une population < 20 000 hab.	6 000 € / an	8 000 € / an	
Pour les communes ayant une population < 30 000 hab.	7 000 € / an	10 000 € / an	
Pour les communes ayant une population > 30 000 hab.	10 000 € / an	15 000 € / an	

IV.1.3. Le service de conseil en énergie pour les communautés de communes

<u>Définition</u>: le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. »

<u>Modalités</u>: Une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité
Pour les communautés de communes	200 € / bâtiment / an plafonné à 5 000 €/an

IV.1.4. <u>Le service de conseil en énergie pour les communautés d'agglomérations et</u> urbaines

<u>Définition</u>: le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

<u>Modalités</u>: une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité
Pour les communautés d'agglomérations et urbaines	6 000 € / an



IV.2. Aides à la décision

Définition	Audit pour les bâtiments existants	pour inté énergies		Etude de faisab pour la mise en œuvre des rése de chaleur renouvelables		Etude d'amélioration des systèmes existants	
Fixer les objectifs		Boi	Bois énergie, solaire thermique ou géothermie.		u	Installations bois, solaire ou géothermie Système chauffage,	
Objectif/Cible	d'économies d'énergies et proposer différents					ventilation, climatisation;	
Objectif/Cible scénarios pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.		Photovoltaïque (étude structure ou autre)				Aide à la mise en place d'un contrat de performance énergétique et/ou d'u contrat d'exploitation	
Bénéficiaires	- Les commur - Les EPCI.	nes					
Conditions	- Le Siéml réa			u de chaleur) ;			
d'éligibilité	- Pour les seu commune b	ités ne dis les comm énéficiant	unes bénéfic t en totalité d	e la TCCFE.	iction é	éligible est située sur une	
	- Les collectiv - Pour les seu commune b	ités ne dis les comm énéficiant érale acte	unes bénéfici t en totalité d era les conditi n.	iaires, lorsque l'a e la TCCFE. ons techniques, a	action é	éligible est située sur une strative et financière	
d'éligibilité	- Les collectiv - Pour les seu commune b Une convention bilat propre à ces aides à	rités ne dis iles comm énéficiant érale acte la décision	unes bénéfici t en totalité d era les conditi n. Réalisation	iaires, lorsque l'a e la TCCFE. ons techniques, a d'une action d'a	action é	éligible est située sur une	
d'éligibilité	- Les collectiv - Pour les seu commune b Une convention bilat	vités ne dis iles comm énéficiant érale acte la décision	en totalité de les condition. Réalisation commune presente de les conditions.	iaires, lorsque l'a e la TCCFE. ons techniques, a d'une action d'a pour laquelle : néficie de tout	ides à	éligible est située sur une strative et financière	
d'éligibilité	- Les collectiv - Pour les seu commune b Une convention bilat propre à ces aides à	vités ne dis iles comm énéficiant érale acte la décision LA ICIAIRE	Réalisation commune y le Siém! bé ou partie d 40 % du coi déduction o aides obten	d'une action d'a cour laquelle : néficie de tout e la TCCFE ût TTC (2) après d'éventuelles nues auprès	ides à la co en to 80 % dédu aides	eligible est située sur une strative et financière la décision sur une llectivité bénéficiant otalité de la TCCFE du coût TTC (2) après action d'éventuelles sobtenues auprès	
d'éligibilité	- Les collectivieres seu commune but une convention bilat propre à ces aides à PARTICIPATION DE COMMUNE BÉNÉFI	vités ne dis iles comm énéficiant érale acte la décision LA ICIAIRE ant d'un ie¹	Réalisation commune y le Siéml bé ou partie d 40 % du coi déduction c aides obten d'autres org	d'une action d'a cour laquelle : néficie de tout e la TCCFE. d't TTC (2) après d'éventuelles nues auprès ganismes. L'éventuelles nues auprès d'éventuelles nues auprès nues auprès	ides à la co en to 80 % dédu aides	eligible est située sur une strative et financière la décision sur une llectivité bénéficiant otalité de la TCCFE du coût TTC (2) après action d'éventuelles	
d'éligibilité Modalités Participation de la	- Les collectivieres seu commune but une convention bilat propre à ces aides à PARTICIPATION DE COMMUNE BÉNÉFI Collectivité disposa conseiller en énergions d'un conseiller	rités ne dis iles comm énéficiant érale acte la décision LA ICIAIRE ant d'un ie ¹	Réalisation commune y le Siéml bé ou partie d 40 % du coi déduction d'autres orgaides obten d'autres orgaines orgaines orgaines obten d'autres orgaines obten d'autres orgaines orgaines orgaines orgaines orgaines obten d'autres orgaines conditions de la condition	d'une action d'a cour laquelle : néficie de tout e la TCCFE. ar TCCFE après d'éventuelles auprès ganismes. at TTC (2) après d'éventuelles auprès ganismes. at TTC (2) après d'éventuelles auprès ganismes.	ides à la co en to 80 % dédu aides d'aut	eligible est située sur une strative et financière la décision sur une llectivité bénéficiant otalité de la TCCFE du coût TTC (2) après action d'éventuelles sobtenues auprès	
d'éligibilité Modalités Participation de la	- Les collectivieres seu commune but une convention bilat propre à ces aides à participation de COMMUNE BÉNÉFI Collectivité disposa conseiller en énergieres d'un conseiller d'un conse	rités ne dis iles comm énéficiant érale acte la décision LA ICIAIRE ant d'un ie ¹ osant en	Réalisation commune y le Siéml bé ou partie d 40 % du coi déduction d'autres organdes obten des obte	iaires, lorsque l'a e la TCCFE. ons techniques, a d'une action d'a pour laquelle : néficie de tout e la TCCFE ût TTC (2) après d'éventuelles nues auprès ganismes. ût TTC (2) après d'éventuelles nues auprès ganismes. ût TTC (2) après d'éventuelles nues auprès ganismes.	ides à la co en to 80 % dédu aides d'aut	strative et financière la décision sur une llectivité bénéficiant otalité de la TCCFE odu coût TTC (2) après uction d'éventuelles stres organismes.	



- (1) La collectivité est considérée comme « disposant d'un conseiller en énergie » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en énergie (cf. IV.1 Aides à la gestion Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.
- (2) Ou % du prix moyenné si accord cadre à bons de commandes multi attributaires.

IV.3. Aides à l'investissement

IV.3.1. Conditions et modalités communes à l'ensemble des aides

Définition/objectifs

Accompagner financièrement les collectivités dans les rénovations thermiques et la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et production d'eau chaude) de ses bâtiments.

Bénéficiaires

- Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE ;
- EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.

Condition de recevabilité

- La collectivité est propriétaire du bâtiment ;
- Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution. Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.

Dépôt des dossiers

Fonctionnement en appel à projets (cf. critères déterminés ci-après).

- L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible, de la cibler sur les projets les plus qualitatifs et prioriser parmi les dossiers éligibles.
- Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.
- Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.
- Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies annuellement et feront l'objet d'une information préalable sur le site du Siéml.
- Les projets seront sélectionnés en fonction :
 - o des crédits disponibles
 - des aides à l'investissement du Siéml (dont celles attribuées dans le cadre du FIPEE 21)
 d'ores et déjà accordées au cours des deux dernières années
 - o pour les rénovations thermiques :
 - de l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en énergie¹
 - de la performance énergétique globale théorique prévue au regard des critères d'éligibilité mentionnés dans le règlement financier (point IV.3) Ubât et Cep
 - de l'utilisation d'une énergie renouvelable pour chauffer le bâtiment
 - des émissions de gaz à effet de serre
 - de l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
 - des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion énergétique du bâtiment
 - o pour les énergies renouvelables :

¹ La collectivité est considérée comme « disposant d'un conseiller en énergie » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du Conseiller en Energie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.



- de l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en énergie¹
- de l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
- du taux de couverture des besoins de chauffage par les énergies renouvelables
- de la réflexion menée pour raccorder cette installation aux bâtiments voisins.
- de la performance énergétique du ou des bâtiment(s) raccordés à cette installation
- des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion de l'installation
- Composition du dossier de candidature :
 - les éléments de candidature à fournir seront précisés pour chaque session au sein du formulaire qui devra être dûment complété et signé par le représentant de la collectivité, et qui sera disponible sur le site Internet du Siéml.
- Modalités de dépôt des dossiers :
 - o l'ensemble du dossier est impérativement à adresser au Siéml, soit sous format numérique, soit sous format papier adressé par voie informatique ou par voie postale.
 - les conditions et modalités d'envoi seront précisées pour chaque session sur le site internet du Siéml.
- Instruction des dossiers :
 - le projet des candidats sélectionnés sera examiné par la commission de sélection du Siéml.
 - chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administrative propre à chaque aide.

Plafond de l'aide maximale

L'aide maximale attribuée par le Siéml sera plafonnée à 130 000 € par bâtiment, tous projets confondus, déposés lors d'appel à projets distincts ou non, et recevables au titre des aides à l'investissement du Siéml prévues par le présent règlement.

Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- informer le service Expertise Bâtiment du Siéml tout au long de l'opération :
 - o lors de l'élaboration du programme
 - o lors de la consultation et de la sélection de la maitrise d'œuvre
 - o au stade des études de projet (PRO; APS, APD...)
 - o lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises
 - à la réception du chantier
- mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...).
- et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.

Versement de l'aide

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :

- des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans la convention.
- d'un état des dépenses définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant.
- d'un plan de financement définitif signé par le maitre d'ouvrage où son représentant.



IV.3.2. Conditions et modalités spécifiques

IV.3.2.1. Aide à la rénovation des bâtiments existants

Conditions d'éligibilité

- Un audit énergétique doit être élaboré et transmis au Siéml :
 - cet audit respectera le cahier des charges mentionné sur le site internet du Siéml. Dans ce document les indicateurs de performances (Ubât et Cep) ainsi que l'économie devront être calculés selon la méthode définie ci -après (cf. critères d'éligibilité)
 - o cet audit devra être réalisé par un bureau d'études RGE « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives)»
- Les travaux réalisés doivent respecter un des scénarios préconisés.
- L'audit énergétique est non obligatoire si la surface du bâtiment est inférieure à 100 m² chauffé.
- Les travaux seront réalisés sur l'ensemble du bâtiment.
- Les travaux pris en compte peuvent être :
 - o les travaux d'isolation (toiture, murs, sol)
 - o le remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres)
 - o le remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire
 - o le matériel de régulation (gestion technique du bâtiment, horloge...)
 - o le système de ventilation
 - o le système d'éclairage
- Ne sont pas éligibles :
 - o l'aménagement d'un espace ouvert (loggia, coursive, porche, préau...) en un espace clos
 - les travaux réalisés pour un changement de destination d'une construction existante au sens du code de l'urbanisme (ex : grange transformée en pièce habitable, aménagement d'un garage en bureau)
 - o les travaux de démolition-reconstruction

Critères d'éligibilité

	Aide à la rénovation des bâtiments existants	
	Critères d'éligibilité	
Caractéristique du bâti après travaux (1)	Ubât<0,7 W/m².K ou Ubât<0,9 W/m².K si bâtiment construit avant 1948	
Consommation d'énergie primaire (5 postes) après travaux ³	Cep < 90 kWhep/m².an	

⁽¹⁾ Ces performances thermiques doivent être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT existant globale indépendamment du champ d'application de la RT existant. Les calculs sont effectués selon le type d'usage de l'usage futur du bâtiment. Les gains énergétiques obtenus par le biais de système de production d'énergie électrique ne sont pas pris en compte (centrale PV, cogénération).



Aide à la rénovation des bâtiments existants Bâtiments ayant une surface chauffée < 100 m²:

Critères d'éligibilité

Un bouquet de travaux devra être effectué comprenant au minimum deux actions parmi la liste suivante :

- Isolation de combles/toiture ou du sol/plancher bas ;
- Isolation des murs donnant sur l'extérieur ;
- Remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur.

Pour chaque travaux les critères des certificats d'économie d'énergie (CEE) déterminés par l'Etat devront être respectés. Ils seront disponibles sur le site Internet du Siéml.

Un système de régulation du système de chauffage/ventilation/climatisation devra être mis en place.

Aide financière du Siéml

Aide à la rénovation énergétique				
Bâti	ments éligibles	Catégorie 1 (1)	Catégorie 2 (2)	Bâtiments < 100 m² Catégories 1 et 2
Calcul	Le Siéml valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	• 1 € / kWh _{ef} économisé ⁽³⁾ / an • Aide plafonnée à 100 000 €	 0,5 € / kWh_{ef} économisé ⁽³⁾ / an Aide plafonnée à 50 000 € 	100 € / m² chauffé
de l'aide	La collectivité valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	 0,5 € / kWh_{ef} économisé ⁽³⁾ / an Aide plafonnée à 50 000 € 	• 0,25 € / kWh _{ef} économisé ⁽³⁾ / an • Aide plafonnée à 25 000 €	0€

⁽¹⁾ Catégorie 1: groupe scolaire, écoles, périscolaire, restaurant scolaire, maison de l'enfance, crèche, MAM, mairie, bureaux, siège de collectivité, Logement communal, médiathèque.

L'économie d'énergie sera exprimée en énergie finale (kWhef).

Pour les bâtiments ayant un changement d'usage important entre la situation avant travaux et la situation après travaux, l'économie d'énergie sera calculée de la manière suivante : économie d'énergie en kWh = consommation de référence – consommation du bâtiment après travaux. [consommation de référence] = 126 kWhep/m².an x surface chauffée du bâtiment ; [consommation du bâtiment après travaux] = Cep après travaux x surface chauffée du bâtiment.

⁽²⁾ Catégorie 2 : tout autre bâtiment qui n'est pas indiqué dans la catégorie 1.

⁽³⁾ L'économie d'énergie est calculée dans l'audit énergétique selon une méthode de calcul réelle (différente de la méthode réglementaire). Elle correspond aux économies d'énergie liées à l'amélioration du bâti et des équipements (isolation, remplacement des menuiseries, éclairage, ventilation, eau chaude sanitaire), hors économies d'énergie liées au changement du système chauffage et à l'amélioration du système de régulation du chauffage.



Pr	Majoration de l'aide à la rénovation é ime à l'utilisation de matériaux d'isolo		
Définition / Objectifs	Une majoration de l'aide à la rénovation énergétique peut être apportée, s l'isolation des parois concernées par le scénario de travaux retenu est effectuée en totalité avec des matériaux d'isolation biosourcés.		
Conditions	Sont considérés comme matériaux d'isc liste est déterminée par le droit en vigue - isolants à base de fibres végétales fibre de bois). - bottes de paille ou paillettes en vr	ur ⁽¹⁾ , les isolants suivants : (chanvre, lin, coton, ouate de cellulose,	
	Type d'isolation	Calcul de l'aide	
Montant de la prime	Isolation des parois verticales (murs)	10 € / m² de parois isolées	
	Isolation des parois horizontales (plafonds, planchers, toitures)	5 € / m² de parois isolées	
Plafond de la prime	5 000 €		

⁽¹⁾ Liste actuellement déterminée par l'annexe 4 de l'arrêté du 19 décembre 2012, relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ».

IV.3.2.2. Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th)

Aides aux nouvelles installations Enr th

Définition / objectifs

Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelable thermique bois énergie, solaire thermique ou géothermie :

- en complément de l'aide à la rénovation thermique ;
- Seulement pour la mise en place d'une Enr th sur un bâtiment existant (ou au moins un des bâtiments raccordés sur l'installation est existant);
- de raccordement sur une installation d'Enr Th existante.

Conditions d'éligibilité

- Une étude de faisabilité doit être élaborée et transmise au Siéml, en fonction de l'énergie du projet (bois, solaire ou géothermie):
 - l'étude respectera le cahier des charges disponible sur le site Internet du Siéml;
 - l'étude sera réalisée par un bureau d'études ayant une des qualifications RGE suivantes :
 - · pour les projets bois énergie :
 - Qualification 2008 Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion
 - Qualification 2012 AMO pour la réalisation d'installation de production d'énergie utilisant la biomasse
 - pour les projets solaire thermique :
 - Qualification 2010 Étude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
 - Qualification 2014 Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
 - pour les projets géothermiques :
 - Qualification 2013 Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique
- Les principes d'éligibilité au Fonds Chaleur de l'ADEME devront être respectés. Les opérations éligibles, les critères généraux et les critères de qualification seront disponible sur le site du Siéml.
- Pour les installations bois énergie < 50 kW, l'étude de faisabilité n'est pas obligatoire.



Nature et montant des aides

	Aide aux nouvelles installations Enr th				
Enr th éligible	Bois énergie	Géothermie	Solaire thermique 300 € /m² (3)		
Calcul	400 € / kW ⁽¹⁾	40€ / mètre linéaire de sonde ⁽²⁾			
Aide minimale	10 000€	10 000€	3 000€		
Aide maximale	50 000€	50 000€	50 000€		

⁽¹⁾ Puissance totale des chaudières bois

⁽³⁾ Surface totale des capteurs thermiques

	des spécifiques aux nou eau de chaleur et/ou à l				
Bois énergie Géothermie Sol					
Aide réseau de chaleur ⁽²⁾	 100 € / m linéaire de tranchée + 1 500 € / sous station Plafond de l'aide : 20 000 € 				
Aide création d'un chauffage central (3)	 10 € / m² chauffé par le chauffage central Plafond de l'aide : 20 000 € 				

⁽¹⁾ Les aides spécifiques « Aide réseau de chaleur » et « Aide création d'un chauffage central » ne sont octroyées que si les conditions suivantes sont remplies (conditions non cumulatives):

- le projet comprend une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) ; ou :
- le projet consiste à raccorder un bâtiment à une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) déjà existante.
- (2) Aide réseau de chaleur (ou aide au raccordement à un réseau de chaleur) : aide concernant des canalisations enterrées isolées permettant de raccorder un bâtiment à une chaufferie centrale utilisant le bois, la géothermie ou le solaire thermique.
- (3) Aide création d'un chauffage central : aide concernant la création d'un système d'émission de chaleur à l'intérieur du bâtiment fonctionnant avec de l'eau chaude (radiateurs, plafond chauffant, aérothermes...)

o Aides à l'amélioration des installations Enr th défaillantes

Conditions d'éligibilité :

- la collectivité est propriétaire d'une installation bois, solaire thermique ou géothermie défaillante
- une « étude d'amélioration des systèmes existants » a été effectuée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine concerné.

Montant de l'aide du Siéml : 40 % du coût des travaux

Plafond de l'aide du Siéml : aide plafonnée à 10 000 €

⁽²⁾ Longueur cumulée des forages géothermiques



IV.4. Aides aux porteurs de projet méthanisation

	Aide à l'étude de raccordement obligatoire		
	Critères d'éligibilité		
Bénéficiaires	Tous types de porteurs de projet		
Projets éligibles	Tous types de projets de production de biogaz en injection sur les réseaux de distribution publique de gaz situé en Maine-et-Loire		
Engagements du bénéficiaire	Transmettre une présentation de son projet en amont de l'étude et les résultats de cette dernière		
Dépenses éligibles	Coût HT de l'étude réalisée par le gestionnaire de réseau		
Montant de la participation	30 % du coût HT de l'étude, plafonné à 3 000 € par projet		
Modalités de versement de l'aide	A la réception de l'étude		

<u>Modalités</u>: les dossiers devront être déposés en amont de la réalisation de l'étude de raccordement obligatoire. Les projets seront sélectionnés en fonction des crédits disponibles. Chaque porteur de projet sera informé par courrier ou par voie électronique de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le comité syndical du Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale entre le Siéml et le porteur de projet formalisera le soutien du syndicat et actera les conditions techniques et administratives.

IV.5. Aides aux associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux

Objet de l'aide	Accompagner financièrement des associations pour la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et la production d'eau chaude) de leurs bâtiments. Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelables thermiques bois énergie, solaire thermique ou géothermie.
Bénéficiaires	Association reconnue d'utilité publique (ARUP). Cette reconnaissance doit être effective lors du dépôt de la demande d'aide. L'association doit œuvrer ou apporter son concours aux services publics locaux dans les l'un des domaines suivants : la protection de la nature et de la biodiversité, la transition énergétique, l'énergie et le climat, la gestion et la valorisation des déchets, l'humanitaire ou de la solidarité. L'association est propriétaire du bâtiment concerné. Le projet doit être réalisé sur le territoire du Maine-et-Loire. La subvention ne pourra en aucun cas financer, directement ou indirectement, la création ou le développement d'une activité économique.



	Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution.	
Conditions de recevabilité	Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.	
	Le cas échéant, l'aide octroyée devra respecter les règles relatives aux aides d'Etat.	
	L'association s'engage à :	
	- informer le service Expertise bâtiment et Chaleur renouvelable du Siéml tout au long de l'opération :	
	o lors de l'élaboration du programme,	
Engagements	o lors de la consultation et de la sélection de la maîtrise d'œuvre,	
du bénéficiaire	 au stade des études de projet (PRO; APS, APD), 	
ad beneficial c	o lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises	
	- à la réception du chantier :	
	o mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet panneau de chantier) et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.	
	L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :	
Versement de l'aide	 des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par l'association : 	
	- des obligations mis à sa charge dans la convention ;	
	 d'un état des dépenses définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant; 	
	- d'un plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant.	
Conditions d'éligibilité, nature et montant des aides	Mêmes conditions, nature et montant que pour les Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR Th) (cf. paragraphe - IV.3.2.2)	

IV.6. Aides à la mise en place d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat

Objet de l'aide	Contribuer à la mise en place des PTRE au sein de chaque EPCI.		
Condition d'éligibilité	Soutenir le déploiement d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé auprès des ménages, quel que soit leur niveau de revenu en matière de rénovation énergétique de l'habitat.		
Bénéficiaire	EPCI ayant signé la convention cadre.		



Engagements du bénéficiaire	Transmettre au Siéml, dans un délai de 3 mois à compter du 1er janvier suivant le versement de l'aide, tous justificatifs de l'utilisation de la subvention du Siéml conformément à son objet, en particulier du financement forfaitaire de l'EPCI apporté à un volume global départemental d'information et de conseils personnalisés réalisés à distance ou dans le/les lieux choisis par l'EPCI.		
Montant de l'aide	EPCI < 50 000 habitants : 1 250 € EPCI entre 50 000 et 100 000 habitants : 2 500 € EPCI > 100 000 habitants : 3 750 €		
Modalités de versement de l'aide	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire, postérieure à la réception du courrier de demande, accompagnée des conventions bilatérales entre l'EPCI et les opérateurs.		
Modalités de reversement de l'aide	En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire		

IV.7. Aide à l'émergence de collectifs citoyens

Objet de l'aide	Accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans la mise en place ou le renforcement d'initiatives citoyennes pour le montage de projets collectifs d'énergies renouvelables sur leur territoire.		
Bénéficiaires	Communes et EPCI membres du SiémI		
Conditions de recevabilité	Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE. EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.		
Condition d'éligibilité	 La mission d'accompagnement : concernera le territoire de la collectivité candidate ; ne devra pas avoir été engagée par la collectivité, mais par un collectif citoyen ayant pris l'attache de la collectivité ; ne devra pas avoir été engagée avant la décision du comité syndical du Siéml se prononçant sur l'attribution de l'aide et, d'une manière générale. 		
Conditions d'attribution	Les projets seront sélectionnés en fonction : o de leur conformité au cahier des charges du Siéml ; o des crédits disponibles ; o des réponses aux questions figurant sur le formulaire		



	 des accompagnements déjà accordés par le Siéml au cours des trois (3) dernières années pour une autre mission favorisant l'émergence de collectif citoyen, portée par la collectivité candidate sur son territoire.
Engagements du	La collectivité s'engage à : - désigner un élu et un agent référents ; - informer le service Planification, Ingénierie et Projet du Siéml tout au long de l'opération ;
bénéficiaire	 mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, évènements); de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
Montant de l'aide	Collectivité pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE : 60 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes. Plafond de la participation du Siéml : 6 000 €/prestation. Nombre d'accompagnement maximal par an : 1 / commune.
Modalités de versement	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire.

<u>Modalité de dépôt des dossiers</u> : fonctionnement en appel à projets intitulé « PollinisER » (cf. critères déterminés ci-après).

- L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible et de la cibler sur les projets les plus qualitatifs.
- Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.
- Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.
- Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies en début d'année et feront l'objet d'une mise à jour sur le site du Siéml.
- Le dossier de candidature est constitué du formulaire de candidature, disponible sur le site du Siéml, et de la proposition chiffrée du prestataire.
- Le dossier est à adresser impérativement au Siéml sous format numérique, via la plateforme « démarches-simplifiées ».

<u>Instruction des dossiers</u>:

Les candidatures seront examinées par la commission Transition énergétique du Siéml, puis la décision d'attribution sera prise par le comité syndical, sur avis de la commission. Chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision du comité syndical. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administratives propres à chaque aide.



V. MOBILITÉ DURABLE

V.1. <u>Modalités liées au développement des infrastructures de recharges pour véhicules</u> électriques : installation et déplacement

V.1.1. <u>Participation unitaire d'intervention liée au développement des infrastructures de</u> recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement

L'intervention du Siéml donnant lieu à une participation de la collectivité, pour la réalisation de travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques ou pour la fourniture, pose et travaux sur une borne de recharge pour vélos électriques, donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participati	ion unitaire		
	ipation du demandeur HT des travaux)		
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml Intervention sur une commune percevant dire perçoit la TCCFE			
7,5 %	7,5 %		

V.1.2. Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Participation de la collectivité	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Dans le cadre du schéma départemental validé par le comité syndical	0 %	Dans le cadre
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	A la demande du Siéml	0 %	du transfert de la compétence infrastructure de charge
		Travaux d'aménagement de la voirie	0 %	
		A la demande de la collectivité	75 %	



V.1.3. Infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Participation de la collectivité	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de	Fourniture, pose et raccordement de la borne A la demande du Siéml		25 %	Si le syndicat perçoit en tout ou partie la TCCFE
recharge pour vélos électriques		Siéml	75 %	Si la commune perçoit la TCCFE
Autres investissements	Supports de vélo, signalétique, etc.		100 %	
Travaux sur une borne de recharge pour vélos électriques	Déplacement de la	A la demande du Siéml	0 %	
	borne, suppression de la borne	A la demande de la collectivité	75 %	
Frais d'exploitation de la borne	Couvre les opérations d'exploitation courantes de maintenance curative		50 %	
	Maintenance préventive		0 %	
Autres frais de fonctionnement	Coût de l'électricité : abonnement et fourniture		100 %	

V.2. <u>Dispositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans les zones d'activité en matière de mobilité durable</u>

Objet de l'aide	Déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable.
Conditions d'éligibilité	Justifier d'un référent au sein de l'EPCI. Justifier de ne pas recevoir d'accompagnement pour un projet similaire pendant sa mise en œuvre sur la ZAC considérée Aide mobilisable une seule fois par ZAC.
Bénéficiaire	EPCI à fiscalité propre
Engagements du bénéficiaire	Informer le service du Siéml tout au long de l'opération. Convier le service du Siéml aux animations, temps de restitution. Transmettre le bilan de l'opération et le plan d'actions/suites démarche.
Montant de l'aide 25 % dans la limite de 25 000 €, dans la limite des fonds disponibles le comité syndical.	



Modalités d'attribution	 Candidature de l'EPCI à un appel à projets lancé par le Siéml, au minimum deux fois par an. Instruction des dossiers et avis de la commission transition énergétique. Attribution par délibération du comité syndical, sur avis de la commission transition énergétique. Conclusion d'une convention entre le Siéml et l'EPCI.
Modalités de versement de l'aide	Versement selon les modalités définies avec l'EPCI dans la convention.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Diverses modifications du règlement financier

Date de transmission de l'acte : 11/04/2022

Date de réception de l'accusé de

11/04/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY26 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20220322-DELCOSY26-DE

Date de décision : 22/03/2022

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers 7.10.6. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 27 / 2022

Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Transferts de la compétence « Infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » de plusieurs communes vers le Siéml

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 33 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	Y	×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO, ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×	1	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 2224-37 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.3 et 6 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°104/2021 du 14 décembre 2021 relative au déploiement des bornes IRVE via les subventions Facé « Transition énergétique et solutions innovantes » dans le cadre de France relance :

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par délibération du comité syndicat du Siéml n° 26/2022 du 22 mars 2022 ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L. 22224-37 du CCGCT ;

Considérant que toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le Siéml d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation;

Considérant l'intérêt de mettre à profit l'opération de déploiement opérationnelle de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le cadre de France relance pour proposer aux communes concernées un transfert de la compétence globale IRVE ;

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE nécessite une autorisation préalable de la collectivité pour l'installation de l'infrastructure sur son domaine ;

Etant précisé que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE donne lieu à une participation financière de la collectivité dont les conditions et les modalités sont déterminées par le règlement financier du Siéml susvisé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- d'approuver le transfert au Siéml, par les communes de Varrains, Loiré, Toutlemonde, Daumeray de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :
 - o création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
 - o mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, étant précisé que l'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique;
- d'approuver que le transfert prendra effet à compter de l'entrée en vigueur des délibérations des conseils municipaux et du comité syndical approuvant le transfert de compétence ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires au transfert et engagements précités, notamment les conventions entre le Siéml et chaque commune susmentionnée, ainsi que leurs éventuels avenants;

Précise que :

- les recettes correspondantes sont/seront inscrites au budget annexe IRVE, chapitre n° 13 «Subventions d'investissement », article 1314 « Subventions d'équipement communes »,
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes,
 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 37
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 37

Document certifié conforme, A Écouflant, le 23 mars 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transferts de la compétence " Infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) " de plusieurs communes vers le Siéml

Date de transmission de l'acte : 11/04/2022

Date de réception de l'accusé de

11/04/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY27 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20220322-DELCOSY27-DE

Date de décision : 22/03/2022

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite

5.7.3. Transfert de compétences et modifications statutaires

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Cosy / n° 28 / 2022 Séance du 22 mars 2022

Modification de la tarification IRVE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 33 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE) iii	×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		***************************************
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE	1	×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-37 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml nº 137/2018 en date du 18 décembre 2018 relative à la tarification IRVE:

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 15/2022 en date du 22 mars 2022 relative au budget primitif du budget annexe IRVE du Siéml;

Considérant que le Siéml exerce en lieu est place des collectivités membres qui la lui ont transférée, la compétence pour la création, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'il appartient au Siéml de fixer la tarification du service public de recharge pour les IRVE relevant de sa compétence ;

Considérant que la tarification des IRVE est établie depuis 2018 en coordination avec l'ensemble des syndicats départementaux d'énergie à l'échelle des Pays de la Loire et de la Bretagne, dans le cadre de l'alliance Ouest Charge;

Considérant la proposition des membres de l'alliance Ouest Charge d'augmenter le tarif de charge 10 % sur l'ensemble des bornes de l'alliance pour tenir compte de l'évolution des coûts nécessaires à la mise à disposition des IRVE auprès des usagers résultant notamment du prix de l'électricité ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

 de fixer la tarification pour les usagers des bornes de recharge pour véhicules électriques, à compter du 1er juin 2022, comme suit :

Tarification pour les abonnés en € TTC :

- o coût du badge pour les abonnés du réseau du Siéml : 10 € (un seul badge pour les bornes accélérées et rapides),
- o 0,22 € TTC par KWh sur les bornes normales,
- 0,33 € TTC par KWh sur les bornes rapides ;

Tarification pour les non-abonnés qui incluent les usagers occasionnels - paiement à l'acte - mais également les usagers abonnés à d'autres services nationaux ou régionaux (Chargemap, Kiwhipass, Gireve...) en € TTC:

- 1 € TTC + 0,22 € TTC par KWh sur les bornes normales,
- 1 € TTC + 0,33 € TTC par KWh sur les bornes rapides,
- les abonnés Ouest Charge, qu'ils soient bretons ou ligériens, ne paieront pas la majoration de 1 € TTC par session de charge,
- o les coûts en euros décrits ci-dessus, pour les opérateurs de mobilité ayant signé un accord d'interopérabilité sur les plateformes tierces dédiées, sont intégrés en euros hors taxes. La TVA étant collectée directement via les plateformes.

Précise que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe IRVE du Siéml, chapitre _70 "Ventes produits fabriqués, prestations".
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 37
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 37

Document certifié conforme, A Écouflant, le 23 mars 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte: Modification de la tarification IRVE

Date de transmission de l'acte : 11/04/2022

Date de réception de l'accusé de

11/04/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY28 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20220322-DELCOSY28-DE

Date de décision : 22/03/2022

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers

7.10.2. Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 29 / 2022 Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Transfert de la compétence « réseau de chaleur » de la commune de Montrevault-sur-Evre vers le Siéml

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 33 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		1 1
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants :

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune de Montrevault-sur-Evre envisagent d'adhérer à la compétence optionnelle mentionnée à l'article 4.4 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion par le Siéml de réseaux publics de chaleur ou de froid ;

Considérant que des études de faisabilité confirment l'intérêt technique et économique d'un projet de réseau de chaleur associé à des chaufferies bois sur la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart pour chauffer un collège, un centre social, un EHPAD, des logements collectifs et un bâtiment regroupant une crèche et une ludothèque ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver le transfert au Siéml par la commune de Montrevault-sur-Evre de la compétence mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion par le Siéml de réseaux publics de chaleur ou de froid sur le territoire de la commune ;
- d'approuver le projet de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart :
- d'approuver que le transfert prendra effet à compter de l'entrée en vigueur des délibérations du conseil municipal et du comité syndical approuvant le transfert de compétence ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires au transfert et engagements précités ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 37
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 37

Document certifié conforme, A Écouflant, le 23 mars 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transfert de la compétence " réseau de chaleur " de la commune de Montrevault-sur-Evre vers le Siéml

Date de transmission de l'acte :

11/04/2022

Date de réception de l'accusé de

11/04/2022

réception:

Numéro de l'acte :

DELCOSY29 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20220322-DELCOSY29-DE

Date de décision :

22/03/2022

Acte transmis par :

Katell BOIVIN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite

5.7.3. Transfert de compétences et modifications statutaires

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Cosy / nº 30 / 2022

Mise en place de la personne morale organisatrice (PMO) pour l'opération d'autoconsommation collective (ACC) sur la zone industrielle d'Écouflant

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31, L. 2224-32 et L 2224-34;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 315-1 et suivants et D. 315-1 à D.315-11;;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que le Siéml a été lauréat de l'appel à projets régional « Développement des énergies renouvelables innovantes et des réseaux énergétiques intelligents » pour la mise en place d'un projet d'autoconsommation collective (ACC) photovoltaïque autour de son siège, sur le secteur de la zone industrielle d'Écouflant :

Considérant que le projet d'ACC vise à engager les entreprises, artisans, industriels ou agriculteurs de la zone industrielle d'Ecouflant dans une communauté de producteurs solaires et de consommateurs :

Considérant que l'opération compte environ dix producteurs-consommateurs potentiels, Siéml compris, dix entreprises qui seront de simples consommatrices ; étant précisé que la commune d'Écouflant, une STEP d'ALM et un centre technique départemental ont souhaité rejoindre activement l'opération ;

Considérant la nécessité de désigner la personne morale organisatrice (PMO) de l'opération d'ACC;

Considérant que le Siéml, conformément à aux articles 3 et 5.6 de ses statuts, se propose d'être la PMO à titre expérimental pour l'opération de la ZI d'Ecouflant, dans l'objectif de mettre en place et garantir le bon fonctionnement de l'opération dont il est à l'initiative et de conforter sa qualité en tant que tiers de confiance pour la réalisation de projets innovants dans ses domaines d'intervention, en particulier auprès des participants au projet d'autoconsommation collective ;

Considérant la nécessité de formaliser une convention multipartite entre le Siéml et les participants à l'opération ;

Considérant la nécessité, de créer un budget annexe autonome du budget principal, sous la forme d'un Service public industriel et commercial (SPIC) afin que les participants, dont les structures privées non adhérentes au Siéml, puissent participer aux coûts induits par cette activité;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver le projet d'autoconsommation collective (ACC) sur la ZI d'Écouflant et la participation du Siéml à ce projet en qualité de producteur et de consommateur;
- d'autoriser le Siéml à exercer, conformément à ses statuts, une activité de Personne morale organisatrice à titre expérimental pour l'opération d'autoconsommation collective de la ZI d'Écouflant;
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml en qualité de producteur, de consommateur, et de PMO, toute convention ou acte d'adhésion permettant au Siéml de participer à l'opération d'autoconsommation collective de la ZI d'Écouflant;
- de préciser que le Siéml travaillera à la finalisation d'une convention portant organisation de l'opération d'autoconsommation collective, signée entre la PMO et les participants à l'opération;
- de donner son accord de principe pour étudier la mise en place d'un budget annexe autonome sous forme de Service public industriel et commercial permettant la facturation de services énergétiques;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens*

accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46 Nombre de présents : 32 Nombre de votants : 36 Abstention: 0 0 Opposition: Approbation: 36

Document certifié conforme, A Écouflant, le 23 mars 2022, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise en place de la personne morale organisatrice (PMO) pour l'opération d'autoconsommation collective (ACC) sur la zone industrielle d'Écouflant

Date de transmission de l'acte : 11/04/2022

Date de réception de l'accusé de

11/04/2022

réception:

Numéro de l'acte : DEL

DELCOSY30 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20220322-DELCOSY30-DE

Date de décision : 22/03/2022

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 22 mars 2022

Cosy / nº 31 / 2022

Animation du COTER 2 : convention de partenariat avec Mission bocage

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 31 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	1	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
DESOEUVRE Robert, suppléé par René- François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine- Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud, suppléé par Jacky MIGNOT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARTIN Jacques- Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean- François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Frédéric PAVAGEAU, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la même circonscription ; Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L 5111-1 et suivants L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-4 et D 612-5;

Vu le code de l'énergie :

Vu le code de l'environnement :

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques - COTER 2021-2024 - conclu entre le Siéml et l'ADEME le 19 novembre 2021 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant la nécessité du Siéml de s'appuyer sur les acteurs locaux pour atteindre les objectifs fixés par le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques - COTER 2021-2024 - signé avec l'ADEME ;

Considérant que Mission Bocage est dotée d'une mission « bois énergie » pour sensibiliser à la valorisation du bocage en bois énergie et plus globalement à l'ensemble des énergies renouvelables thermiques (bois, solaire et géothermie) ;

Considérant la convergence des objectifs poursuivis par le Siéml comme par Mission Bocage pour la promotion des énergies renouvelables thermiques en Maine-et-Loire, qu'un partenariat permettrait de renforcer par la réalisation d'un programme d'animation à l'échelle départementale;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver le soutien du Siéml à Mission Bocage pour son activité d'animation « chaleur renouvelable » en Maine-et-Loire, par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 36 000 €;
- d'approuver la convention de subvention entre le Siéml et Mission Bocage, jointe en annexe à la présente délibération;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à ce partenariat ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml au chapitre 65 "Charges de gestion courante";
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46 Document certifié conforme, Nombre de présents : 31 A Écouflant, le 23 mars 2022, Nombre de votants : 35 Le Président du Syndicat, Abstention: 0 Jean-Luc DAVY Opposition: 0 Approbation: 35





ANIMATION « CHALEUR RENOUVELABLE » EN MAINE-ET-LOIRE

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre:

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire - Siéml,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032,

dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01.

représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical du Siéml n° ___/2022 du XX xxxx 2022,

Ci-après désigné « le Siéml »

<u>Et</u> :

Mission Bocage

Association déclarée enregistrée sous le numéro SIRET xxxxxxx, dont le siège social est situé, 1, rue des arts et métiers, Îlot de l'Evre 4, Beaupréau, 49600 BEAUPRÉAU-EN MAUGES représentée par son Président, Monsieur xxxx, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte de l'association,

Ci-après désignée « le bénéficiaire »

Ci-après désignée individuellement « une partie » ou collectivement « les parties »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L 5111-1 et suivants L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-4 et D 612-5 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement;

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de l'association Mission Bocage du xx xxxxx xxxx;

PRÉAMBULE

L'association Mission Bocage, née en décembre 1991, a pour objectif initial était de faire un état des lieux quantitatif, qualitatif et géographique du bocage des Mauges.

Au fil de cette démarche, un certain nombre de demande de replantations de haies ont été formulées, un service technique d'accompagnement s'est mis en place. Puis, plusieurs services se sont développés pour aujourd'hui répondre aux attentes les plus larges sur ce sujet. Les collectivités locales se sont soudées à ces préoccupations et sont désormais des partenaires essentiels de Mission Bocage. L'association est désormais impliquée dans les travaux d'aménagement du territoire et dans la réalisation de plans locaux d'urbanisme (PLU). Un nombre croissant de particuliers, mais aussi des entreprises font désormais appel à ses services.

Depuis 1991, Mission Bocage a planté plus d'1 000 000 d'arbres dans les Mauges et le Choletais, et contribue activement à la valorisation de l'arbre champêtre sur le territoire.

Depuis le début des années 2000, une mission « bois énergie » a été développée pour sensibiliser à la valorisation du bocage en bois énergie, cette mission s'est ouverte à l'ensemble des énergies renouvelables thermiques (bois, solaire et géothermie) en 2018.

Le Siéml agit en faveur d'une utilisation rationnelle de l'énergie et la massification des énergies renouvelables thermiques. Lors du Forum départemental de l'énergie du 19 novembre 2021, le Siéml et l'ADEME ont signé officiellement un nouveau contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques – COTER 2021-2024 pour accélérer le déploiement et le soutien aux petites installations bois énergie, géothermie et solaire thermique de production de chaleur non éligibles au financement du « Fonds chaleur ».

Le Siéml souhaite soutenir l'animation « chaleur renouvelable » porté par l'association Mission Bocage, dont les objectifs sont communs et complémentaires à ceux poursuivis par le Syndicat.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'attribution et du versement, par le Siéml au bénéficiaire, d'une subvention pour l'animation des énergies renouvelables thermiques en Maine et Loire.

La description détaillée du programme, figurant en annexe n° 1, fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Siéml attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant total de 36 000 €.

ARTICLE 3: MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée par le Siéml au bénéficiaire en plusieurs fois :

- 6 000 € à compter de la notification de la présente convention signée par le représentant de l'ensemble des parties ;
- 12 000 € à la 1^{ère} date anniversaire, accompagnée d'un tableau récapitulatif, visé par le représentant légal du bénéficiaire, des dépenses engagées pour la réalisation des actions mentionnées en annexe 1 ;
- 12 000 € à la 2^{nde} date anniversaire, accompagnée d'un tableau récapitulatif, visé par le représentant légal du bénéficiaire, des dépenses engagées pour la réalisation des actions mentionnées en annexe 1;

- 6 000 € à la fin de la convention accompagnée d'un tableau récapitulatif visé par le représentant légal du bénéficiaire, des dépenses engagées pour la réalisation des actions mentionnées en annexe 1.

Le Siéml se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-respect par ce dernier de ses obligations prévues par la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les règlementations européenne et nationale relatives à l'attribution des aides qu'il reçoit ou est susceptible de recevoir ;
- réaliser le programme d'animation des énergies renouvelables thermiques Maine-et-Loire à destination des acteurs « privés » comme décris dans la note méthodologique (annexe n°1), sans démarchage abusif et sous sa propre responsabilité, en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition, sans que la responsabilité du Siéml ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit;
- utiliser la subvention attribuée conformément à son objet, sans qu'elle ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ni être employée en tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises;
- mentionner le soutien financier du Siéml dans le cadre de toute communication, écrite ou orale, relative au projet soutenu, en particulier en en faisant figurer le logo du Siéml, dans le respect de la charte graphique afférente, sur l'ensemble des documents écrits, sur support électronique ou papier;
- inviter le représentant du Siéml à participer aux opérations médiatiques ayant trait à l'opération, dans un délai raisonnable ayant la date e l'évènement.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

- 5.1 Le Siéml peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, sur pièces et sur place, pour s'assurer du respect par le bénéficiaire de ses engagements prévus par la présente convention.
- 5.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Siéml ainsi qu'aux personnes mandatées par lui un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 5.3 Le bénéficiaire s'engage à fournir au Siéml une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 5.4 Le bénéficiaire est tenu de présenter au Siéml, dans un délai de six mois suivant la fin du dernier exercice d'exécution de la convention, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (formulaire Cerfa n° 15059*02). Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée. Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :
 - un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- 5.5 Le bénéficiaire accepte que le Siéml puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période d'une année à compter du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de la date de notification de la présente convention dans sa version signée par le représentant des deux parties et prend fin dans les deux (2) mois suivant la remise par le bénéficiaire des documents mentionnés aux articles 5

ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le Siéml se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée bénéficiaire restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception, préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, aucune indemnité ne sera versée. La subvention pourra donner lieu à un versement ou un reversement selon les conditions et modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Est joint à la présente convention, dont il fait partie intégrante, le document suivant :

Annexe n° 1 : Note méthodologique du programme d'animation des énergies renouvelables thermiques en Maine et Loire réalisé par Mission Bocage

Fait à Écouflant, en 2 exemplaires originaux,

A Écouflant,	A Angers,
Le	Le
Pour le Siéml,	Pour l'association Mission Bocage,
Le Président,	Le/la Président,
Monsieur Jean-Luc DAVY	Mr/Mme

Annexe 1 – Description du programme

Objectif du partenariat Siéml / Mission Bocage

Soutenir et pérenniser l'activité d'animation « chaleur renouvelable » présente au sein de Mission Bocage et ainsi faciliter l'atteinte des objectifs fixés dans le partenariat ADEME / Siéml.

Mission Bocage s'engagent à faire en sorte d'accompagner un maximum de porteurs de projets parmi les cibles définies ci-dessous.

Rappel du rôle du Siéml :

Le Siéml est signataire d'un partenariat avec l'ADEME permettant le développement de la chaleur renouvelable sur le Maine et Loire. Dans ce cadre, les missions effectuées par le Siéml sont :

- L'émergence d'un réseau d'animation départemental : le Siéml conviera l'ensemble des acteurs permettant d'assurer l'animation du contrat territorial d'objectifs afin de pouvoir assister l'ensemble des porteurs de projets potentiels
- La coordination du réseau des animateurs départementaux : le Siéml assurera la coordination du réseau via des rencontres régulière permettant de faire émerger les améliorations possibles et les attentes de chaque acteur territorial
- La transmettre les informations de l'ADEME : le Siéml se fera le relai des évolutions du dispositif en relayant les nouvelles instructions de l'ADEME
- La gestion de la cible collectivités : le Siéml traitera l'animation des porteurs de projets publics (Commune, EPCI, département notamment)

Le Siéml identifiera les réseaux pouvant permettre l'émergence de projets pour chaque cible visée. Ces réseaux permettront à Mission Bocage de se consacrer essentiellement à des missions d'accompagnement des porteurs de projets.

Missions assurées par Mission Bocage

Mission bocage assurera l'animation « chaleur renouvelable » sur la cible privée qui comporte :

- Les établissements de santé et médico-sociaux en relation étroite avec le Conseiller en Maitrise de l'Energie (CME) en Santé du territoire.
- Les entreprises et industries
- Les exploitations agricoles
- Le tertiaire privé (dont l'enseignement privé et les logements collectifs)

Pour chaque secteur, Mission Bocage:

- s'appuiera sur des réseaux identifiés par le Siéml afin d'identifier les porteurs de projets. Ces réseaux et secteurs seront évolutifs en fonction des acteurs identifiés.
- synchronisera ses activités de prospection vis-à-vis des porteurs de projets afin se consacrer prioritairement à l'accompagnement des projets effectifs.

La mission d'accompagnement portera sur :

- <u>L'émergence des projets</u>: Mission bocage assurera le dialogue avec les porteurs de projets pour les informer et accompagner le lancement des projets.
- <u>Les études d'opportunité (facultative) :</u> à l'aide de renseignements transmis par les porteurs de projets, Mission bocage réalisera des notes d'opportunité permettant à ceux-ci d'avoir une première information technico-économique sur la faisabilité du projet, ou dirigera vers une étude de faisabilité si la viabilité est affirmée
- Les études de faisabilité : Mission bocage renseignera les porteurs de projets sur les démarches à réaliser en vue d'obtenir une étude de faisabilité adaptée au projet.
- <u>Les demandes d'aide</u> : Mission bocage aidera les porteurs de projets dans la rédaction des demandes d'aides issues du contrat territorial d'objectif.
- <u>Accompagnement jusqu'à l'exploitation</u>: Mission bocage sera en appui du porteur de projet jusqu'à ce que l'exploitation de l'installation soit optimale

- Retour d'expérience : lorsque cela sera possible, Mission Bocage restera en contact avec les porteurs de projets avec l'objectif de collecter leur retour d'expérience.

Mission bocage organisera en lien avec le Siéml des animations et évènements portant sur les énergies renouvelables thermiques et notamment le sujet de l'amont de la filière bois.

Moyens mis en œuvre par Mission bocage

Mission Bocage mettra à disposition le personnel compétent équivalent à un temps plein (1 ETP) pour la mission.

Suivi du partenariat

Des rencontres mensuelles seront organisées par Mission bocage permettant de faire le point sur les actions réalisées et de faire une prospective des actions prévues dans le mois suivant. Ce rendez-vous mensuel sera organisé par Mission Bocage (en visio ou au Siéml) et un compte-rendu y sera établi.

A chaque nouveau 1^{er} contact avec un porteur de projet, Mission Bocage devra échanger avec le Siéml. Ce point obligatoire permettra notamment de vérifier les possibilités de créer un réseau de chaleur, d'étudier l'impact sur les concessions en cours...).

Mission bocage s'engage à communiquer avec l'ensemble des acteurs du réseau d'animation départemental afin d'identifier les projets et d'aider les acteurs locaux dans l'émergence de ces projets.

Mission bocage organisera en lien avec le Siéml des animations et évènement portant sur les énergies renouvelables thermiques et notamment le sujet de l'amont de la filière bois.

Un rapport annuel décrivant l'activité effectuée durant l'année en cours sera fourni par Mission Bocage à chaque date anniversaire de la convention.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Animation du COTER 2 : convention de partenariat avec Mission bocage

Date de transmission de l'acte : 11/04/2022

Date de réception de l'accusé de 11/04/2022

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY31-2 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20220322-DELCOSY31-2-DE

Date de décision : 22/03/2022

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers



www.sieml.fr / f 💆 📵 in 🖸









